

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

IRSEQ[®]

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

**RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE
ET SPÉCIFIQUE 2021-2022**

TABLE DES MATIÈRES

Règlementation administrative

Article 1	Catégories d'âge	9
Article 2	Admissibilité d'un élève	9
Article 3	Admissibilité d'une équipe	10
Article 4	Admissibilité d'une école	10
Article 5	Dérogation au principe d'entité-école	11
Article 6	Preuve d'identité	12
Article 7	Protêts	12
Article 8	Terrains et matériel	13
Article 9	Inscription et échéance	13
Article 10	Annulation, absence, reprise de rencontre	14
Article 11	Arbitrage	15
Article 12	Règles de jeu	15
Article 13	Feuilles de match ou de terrain	15
Article 14	Résultats	15
Article 15	Forfait	16
Article 16	Règlementation spécifique	16
Article 17	Exclusion pour mauvaise conduite	17
Article 18	Boissons alcoolisées et drogues	17
Article 19	Encadrement	17
Article 20	Vandalisme	18
Article 21	Réunion des entraîneurs	19
Article 22	Récompenses	19
Article 23	Protocole	19
Article 24	Comité de vigilance	19
Article 25	Délégation	20
Article 26	Engagement	20
Article 27	Changement et dérogation	21
Article 28	Révision	21

Athlétisme : Championnat régional scolaire

Article 1	Identification des catégories	23
Article 2	Surclassement	23
Article 3	Composition de la délégation	23
Article 4	Modifications	24
Article 5	Délai	24
Article 6	Classement	24
Article 7	Bris d'égalité	25
Article 8	Équipement permis et costume	25
Article 9	Règlements officiels employés	25
Article 10	Épreuves	25
Article 11	Championnat provincial scolaire	26
Article 12	Liste des épreuves	26

Annexe I	Liste des épreuves	28
Annexe II	Mode de sélection pour la délégation provinciale	29
Annexe III	Standards régionaux 2019	30

Badminton : Ligues régionales scolaires

Article 1	Identification des catégories	32
Article 2	Surclassement	32
Article 3	Type de rencontres	32
Article 4	Substituts	32
Article 5	Formule de rencontres	33
Article 6	Classement	33
Article 7	Récompenses	34
Article 8	Type de volant	34
Article 9	Costume	34
Article 10	Équipement permis	35
Article 11	Règles de jeu	35
Article 12	Règlements officiels employés	35
Annexe I	Système de pointage	37

Badminton : Championnat régional scolaire

Article 1	Identification des catégories	38
Article 2	Admissibilité	38
Article 3	Championnat régional scolaire	38
Article 4	Substituts	38
Article 5	Sélection	39
Article 6	Récompenses	39
Article 7	Formule de rencontres	39
Article 8	Type de volant	39
Article 9	Costume	40
Article 10	Équipement permis	40
Article 11	Règles de jeu	40
Article 12	Règlements officiels employés	40

Basketball : Ligues régionales scolaires

Article 1	Identification des catégories	42
Article 2	Admissibilité	42
Article 3	Composition des équipes	43
Article 4	Formule de rencontres	43
Article 5	Classement	44
Article 6	Coût d'inscription	45
Article 7	Arbitrage	45
Article 8	Récompenses	45
Article 9	Ballons reconnus	46
Article 10	Costume	46
Article 11	Règlements officiels employés	46

Atome et benjamin

Article 12	Durée des parties	48
Article 13	Règles spécifiques	48
Article 14	Règlement de participation	49

Cadet

Article 15	Durée des parties	50
Article 16	Règles spécifiques	51

Juvenile

Article 17	Durée des parties	52
Article 18	Règles spécifiques	52
Annexe	Formule de libération	54

Basketball : Championnats régionaux scolaires

Article 1	Identification des catégories	55
Article 2	Surclassement et admissibilité	55
Article 3	Composition des équipes	55
Article 4	Formule de rencontres	56
Article 5	Classement	56
Article 6	Coût d'inscription	56
Article 7	Arbitrage	56
Article 8	Récompenses	57
Article 9	Ballons officiels	57
Article 10	Costume	57
Article 11	Durée des parties	57
Article 12	Règlements officiels employés	58
Article 13	Règlements de participation-catégorie benjamine	58
Annexe	Formule de libération	60

Cheerleading

Article 1	Identification des catégories d'âge	62
Article 2	Surclassement	62
Article 3	Composition d'une équipe	62
Article 4	Ordre de passage	63
Article 5	Durée de la routine	63
Article 6	Déroulement de la routine	63
Article 7	Trame sonore	63
Article 8	Composition de la chorégraphie	64
Article 9	Uniforme	64
Article 10	Matériel autorisé	64
Article 11	Comportement	65
Article 12	Inspection de sécurité	65
Article 13	Surface	65
Article 14	Récompenses	66
Article 15	Éligibilité au championnat régional	66

Article 16	Règlements officiels employés	66
------------	-------------------------------	----

Cross-country : Championnat régional scolaire

Article 1	Identification des catégories	68
Article 2	Surclassement	68
Article 3	Composition de la délégation	68
Article 4	Formule de rencontres	69
Article 5	Distance par catégorie	69
Article 6	Classement	69
Article 7	Récompenses	69
Article 8	Identification	70
Article 9	Cas d'égalité	70
Article 10	Chronométrage officiel	70
Article 11	Règlementation spécifique à la compétition	70
Article 12	Règlements officiels employés	71

Ultimate

Article 1	Catégories d'âge	73
Article 2	Composition de l'équipe	73
Article 3	Ajout de joueurs	74
Article 4	Formule de rencontres	74
Article 5	Compte	75
Article 6	Défensive à l'aide des pieds (footblock)	77
Article 7	Disque officiel	77
Article 8	Appel de fautes (Annexe II)	77
Article 9	Éthique sportive	77
Article 10	Costume	78
Article 11	Points au classement	78
Article 12	Bris d'égalité au classement	78
Article 13	Devoirs de l'école hôte	79
Article 14	Mini-jeux (cheers)	79
Article 15	Règlements	79
Annexe	Dimensions du terrain	80
Annexe	Lancer d'engagement	81
Annexe	Obstruction	82
Annexe	Faute de lancer	83
Annexe	Faute autre que de lancer	84

Volleyball : Ligues régionales scolaires

Article 1	Identification des catégories	86
Article 2	Admissibilité	86
Article 3	Composition des équipes	86
Article 4	Formule de rencontres	87
Article 5	Classement	87
Article 6	Coût d'inscription	89
Article 7	Arbitrage	89

Article 8	Ballon et filet	89
Article 9	Récompenses	89
Article 10	Costume	90
Article 11	Règlements officiels employés	90
Article 12	Durée des parties	90
Benjamin		
Article 13	Règles spécifiques	91
Cadet		
Article 14	Règles spécifiques	93
Juvenile		
Article 15	Règles spécifiques	95
Volleyball : Championnats régionaux scolaires		
Article 1	Identification des catégories	97
Article 2	Surclassement et admissibilité	97
Article 3	Composition des équipes	97
Article 4	Formule de rencontres	98
Article 5	Classement	98
Article 6	Coût d'inscription	99
Article 7	Arbitrage	99
Article 8	Ballon et filet	99
Article 9	Récompenses	99
Article 10	Costume	99
Article 11	Règlements officiels employés	100
Tableaux des catégories d'âge		
Athlétisme		102
Badminton		103
Basketball		104
Cheerleading		105
Cross-country		106
Volleyball		107
Ultimate		108

RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

*Article 1 Catégories d'âge

- 1.1 Les catégories d'âge sont celles spécifiées dans les règlements spécifiques de chaque discipline. S'il n'existe pas de règlements spécifiques pour une discipline, les catégories d'âge dites régulières s'appliqueront :

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

- 1.2 Lorsque non spécifié dans la réglementation spécifique d'une discipline, le surclassement est permis.
- 1.3 Un athlète ne peut s'inscrire à plus d'une catégorie dans une même discipline.

Article 2 Admissibilité d'un élève

- *2.1** Est admissible, tout élève athlète **qui est en cheminement d'obtention du diplôme** et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et qui respecte les critères de fréquentation à temps plein ou du centre de services scolaire concernée, dans une seule institution scolaire de niveau primaire et/ou secondaire membre d'un RSEQ régional.

Toutefois, l'élève devra fréquenter cette école depuis au moins deux mois avant le déroulement du championnat scolaire régional ou de toute épreuve de sélection. Cependant, pour le cross-country, l'élève devra être inscrit un mois avant le déroulement du championnat.

- *2.2** L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire et/ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes **qui n'a pas obtenu son D.E.S.** peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme sportif dans son école ou **centre de services scolaire** d'appartenance. **Cet élève pourra, avec l'accord de son école de provenance, s'inscrire dans une équipe de cette école.**

Note : L'école de provenance est l'école où l'étudiant était inscrit et a évolué l'année précédente.

- 2.3 Les élèves de 2^e secondaire d'âge cadet, dans les écoles offrant seulement la 1^{re} secondaire et la 2^e secondaire, peuvent, sans demander de regroupement, évoluer pour l'école accueillant les élèves de 3^e secondaire sur leur territoire d'appartenance, c'est-à-dire, le lieu de cheminement académique ou aire de desserte.

2.4 Tout élève fautif, au regard des articles 1 et 2.1, sera déclaré inadmissible et une amende de 50 \$ sera imposée à l'école fautive.

2.5 **Les catégories féminines sont composées de filles seulement.**

Article 3 Admissibilité d'une équipe

3.1 Une équipe d'une catégorie peut jouer dans une ligue supérieure. Ex. : une équipe benjamine peut jouer dans une ligue cadette.

*3.2 Une équipe composée d'athlètes de catégories différentes, inscrite dans une ligue supérieure, peut permettre à ses athlètes de catégorie inférieure de former une nouvelle équipe de cette même catégorie lors du championnat régional scolaire ou autre qualification, en autant qu'en début de saison, lors de l'inscription, cette équipe ait le minimum requis de joueurs, **qui est en volleyball de huit benjamins et sept en cadets et juvéniles et en basketball de neuf benjamins et sept en cadets et juvéniles.**

*3.3 Un athlète pourra être surclassé, déclassé ou changé d'équipe dans une même catégorie en cours de saison, mais avant le **3 janvier**. Le 1^{er} tournoi auquel l'athlète participera après cette date, l'athlète sera réputé d'appartenir à cette équipe et à cette ligue. Cependant, l'équipe demeure dans la même ligue et la même catégorie où elle s'était inscrite au début.

3.4 Une équipe qui veut aligner un ou des joueurs d'une catégorie non éligible, pourra évoluer dans la ligue de sa catégorie majoritaire mais cette équipe sera automatiquement exclue du championnat régional scolaire. Cette équipe devra faire une demande écrite au RSEQ AT avant le 1^{er} match de la saison.

*3.5 Les écoles devront utiliser le système S1 du RSEQ pour produire leur liste d'étudiants-athlètes dans tous les sports.

En badminton, basketball et volleyball, les écoles auront jusqu'au 15 octobre pour le faire.

3.6 Tout changement et/ou ajout d'athlètes dans une équipe devra être signalé par écrit au RSEQ AT, sur le formulaire fourni à cette fin. Le formulaire devra parvenir au RSEQ AT avant le prochain tournoi ou rencontre. Tout manquement à cette règle entraînera une amende de 50 \$.

Article 4 Admissibilité d'une école

4.1 Toute école reconnue officiellement comme membre, via son centre de services scolaire, sera éligible au programme des manifestations sportives au niveau secondaire.

***Article 5 Dérogation au principe d'entité-école**

5.1 **Principes et conditions régissant les cas de regroupement d'écoles**

Le principe d'entité-école est appuyé sur la définition ci-après. Ce principe demeure la base du RSEQ et toute dérogation (regroupement d'écoles) nécessite une autorisation du RSEQ.

Selon le MEQ, une école d'enseignement public se définit par son acte d'établissement. Chaque acte d'établissement correspond à une école distincte et peut comprendre un ou plusieurs immeubles. Cette définition s'applique également aux écoles de communautés autochtones. Une école d'enseignement privé, pour sa part, est une personne morale ou une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, de la Loi sur les sociétés par actions, de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies ou de la Loi sur les Corporations religieuses.

Les regroupements d'écoles sont applicables uniquement en sport collectif et ne sont pas applicables en sport individuel.

5.2 **Pour avoir accès à la dérogation du principe d'entité-école**

Pour avoir accès à la dérogation au principe d'entité-école et pouvoir être regroupée, une école secondaire doit avoir une moyenne de 60 élèves et moins de même sexe par niveau de scolarité.

Les élèves fréquentant les écoles n'offrant pas les 5 niveaux secondaires peuvent, sans demander de regroupement, évoluer pour une seule école identifiée auprès de son instance régionale du RSEQ offrant les niveaux secondaires non-offerts par l'école de provenance.

5.3 **Procédure et condition**

*5.3.1 Les regroupements d'écoles sont possibles uniquement en sport collectif en incluant la formation d'équipes de double (féminin, masculin et mixte) en badminton.

5.3.2 Seules les demandes de regroupement entre écoles offrant un niveau secondaire sont acceptées.

5.3.3 La demande de regroupement d'écoles doit être présentée par l'école demanderesse qui satisfait les critères établis à l'article 5.2 et considère être obligée de se regrouper avec une école d'accueil pour permettre à sa clientèle de participer aux activités du RSEQ. L'école d'accueil n'a pas l'obligation de se conformer à l'article 5.2

5.3.4 L'école demanderesse ne peut se regrouper avec plus d'une école d'accueil. Une école d'accueil peut être regroupée avec plus d'une école demanderesse pourvu que le total combiné des élèves de toutes les écoles demanderesses respecte l'article 5.2.

5.3.5 Les élèves des équipes de l'école demanderesse, composées uniquement d'élèves de cette école, représenteront l'école demanderesse.

Les équipes composées d'élèves des écoles demanderesse et d'accueil représenteront l'école d'accueil.

*5.4 **Application et gestion des regroupement d'écoles**

Pour être éligibles aux championnats provinciaux scolaires de la saison suivante, les demandes de regroupements d'écoles doivent :

- Être présentées par les instances régionales du RSEQ et au RSEQ Provincial pour analyse au plus tard le 15 avril pour les activités qui débutent en septembre ou le 1^e octobre de la saison en cours;
- Le formulaire de demande de regroupement doit être complété en indiquant le nombre d'élèves par niveau/sexes de l'école demanderesse en se basant sur les données du MEES au 30 septembre de la saison en cours;
- Les demandes de regroupements ou renouvellements doivent être faites annuellement.

5.4.1 La direction des programmes scolaires rend une décision annuellement pour toute demande de regroupement d'écoles.

Article 6 Preuve d'identité

- 6.1 Le RESQ AT se réserve le droit d'exiger d'une école participante ou d'un centre de services scolaire qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des athlètes ou toute autre preuve pouvant aider à éliminer tout doute possible.
- 6.2 Le non-respect de ce règlement entraîne la mise en tutelle des résultats de l'athlète ou de l'équipe fautive, jusqu'à ce que ce dernier ait prouvé la régularité de sa démarche.
- 6.3 Toutefois, dans les sports individuels, l'athlète fautif peut participer de façon HORS-CONCOURS DÉCLARÉ (connu des autres participants) et est automatiquement forfait.

Article 7 Protêts

7.1 Un entraîneur ou responsable doit prévenir l'organisation ou l'arbitre de son intention de déposer un protêt. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de match son intention de déposer un protêt et le moment précis où l'irrégularité a eu lieu. Le protêt doit préciser les articles de règlements non respectés et doit être déposé selon les procédures en vigueur au RSEQ AT. La compétition se déroule alors sous protêt.

7.2 Dépôt

7.2.1 **Pendant la saison régulière**, le protêt accompagné d'une somme de 50 \$ ou d'un engagement écrit par la direction de l'école concernée à payer ladite somme doit être acheminé par écrit ou par fax (l'original par la poste) à la direction du RSEQ AT, dans les trois jours ouvrables, le cachet de la poste en faisant foi.

7.2.2 Lors d'un championnat régional scolaire, le protêt et la somme de 50 \$ ou un engagement écrit de l'entraîneur à payer ladite somme sont remis au coordonnateur de la compétition.

7.2.3 La somme sera remboursée si le protêt s'avère recevable.

7.3 Signature

7.3.1 **Lors de la saison régulière**, le protêt devra être signé par l'entraîneur et par la direction de l'école d'où provient l'équipe.

- 7.3.2 Lors du championnat régional scolaire, le protêt devra être signé par l'entraîneur de l'école d'où provient l'équipe.
- 7.4 Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre.
- 7.5 Le RSEQ AT soumettra le protêt au comité de vigilance dans les 48 heures suivant sa réception.
- 7.6 **Championnat régional scolaire**
- 7.6.1 Lors d'un championnat régional scolaire, le protêt sera soumis à un comité formé du responsable de la compétition, du responsable des officiels et de la direction du RSEQ AT.
- 7.6.2 Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de l'événement.
- Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.
- 7.6.3 Le jugement doit être rendu dans l'heure qui suit le dépôt. Il est final et sans appel.
- 7.6.4 Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

Article 8 Terrains et matériel

- 8.1 Les terrains et le matériel utilisés devront être officiels et/ou reconnus par les fédérations sportives concernées ou par le RSEQ AT.

Article 9 Inscription et échéance

- *9.1 Pour l'athlétisme, le cheerleading, le cross-country et l'ultimate, le RSEQ AT fera parvenir aux centres de services scolaires membres les avis d'inscription au moins 21 jours avant la date de ces rencontres. Par la suite, les écoles devront se conformer à l'article 3.5 de la réglementation administrative du RSEQ AT.
- 9.2 Une équipe qui se désiste pour un tournoi présaison, une rencontre de la saison régulière, **une ligue régionale scolaire** ou un championnat, devra défrayer son inscription au même titre qu'une équipe participante, en plus de se voir facturer d'une amende de 200 \$.
- 9.3 Le comité organisateur devra aviser les commissions scolaires participantes des lieux officiels de la rencontre le mercredi avant l'événement si des changements surviennent dans la confection des horaires.

Article 10 Annulation, absence, reprise de rencontre

- 10.1 **Annulation**

En cas d'incapacité de tenir une rencontre ou un tournoi (tempête ou bris majeur), tout doit être fait pour joindre le responsable ou l'entraîneur des équipes **le plus tôt possible**.

Lorsqu'un tournoi est repris, la décision est prise par la direction du RSEQ AT de concert avec le milieu-hôte.

10.2 Absence

Est considéré absente toute équipe qui ne peut se rendre sur les lieux de la rencontre, d'un tournoi, doit avertir, dans les plus brefs délais, le responsable de la rencontre ou du tournoi.

La direction du RSEQ AT, de concert avec le responsable du tournoi, prendra la décision de tenir, d'annuler ou de reporter la rencontre prévue.

10.3 Modalités de reprise

10.3.1 Les responsables de la rencontre doivent s'assurer, lorsqu'une équipe est absente, que les autres équipes aient un nombre minimal de matchs à jouer.

En basketball, on fait jouer un match amical entre les deux équipes concernées par l'absence d'une équipe. Cependant, seuls les matchs prévus à l'horaire seront comptabilisés au classement.

En volleyball, l'horaire est remanié en s'assurant de maximiser le nombre de sets à jouer pour chaque équipe.

Pour 5 équipes : 2 sets contre chaque équipe.

Pour 4 équipes : trois sets contre chaque équipe mais le 3^e set ne compte pas au classement.

10.3.2 En cas de reprise d'un tournoi ou en cas d'absence d'une équipe, à cause de prévisions météorologiques défavorables (tempête, verglas, grands froids les modalités sont :

En volleyball, lors du tournoi suivant, l'équipe qui était absente verra ses points comptés en double. Pour les sections ouvertes, le principe de motion/démotion ne sera pas appliqué entre les deux tournois en question.

En basketball, l'équipe qui était absente devra faire les démarches auprès des équipes concernées par son absence pour reprendre les matchs qu'elle devait jouer, si elle le désire. De plus, toute équipe qui ne se présente pas lors d'un match de reprise se verra facturer les frais d'arbitrage et administratifs encourus pour le déplacement des officiels

Article 11 Arbitrage

11.1 Le RSEQ AT et le comité organisateur des rencontres sportives assurent l'arbitrage, de concert avec les associations régionales sportives concernées.

11.2 Dans les disciplines concernées, le RSEQ AT établit un protocole d'entente avec l'Association régionale sportive.

Article 12 Règles du jeu

- 12.1 Dans chaque sport, les règles de jeu seront celles reconnues par la Fédération sportive concernée.
- 12.2 Dans certains cas précis, le RSEQ AT pourra produire certains règlements particuliers que l'on trouvera au chapitre de la réglementation spécifique.
- 12.3 Lorsqu'une réglementation spécifique aura été votée et acceptée, elle aura toujours préséance sur les règlements officiels.
- 12.4 Lors des **championnats régionaux ou provinciaux scolaires**, la réglementation spécifique du RSEQ aura préséance sur toute autre.

Article 13 Feuilles de match ou de terrain

- 13.1 Elles devront être reconnues et approuvées par le RSEQ ou par le RSEQ AT.
- *13.2 Les feuilles de match en basketball et volleyball devront être imprimées par le délégué de l'école qui reçoit le tournoi, via la plateforme S1.

Il est de la responsabilité des entraîneurs de chaque équipe de s'assurer que la feuille de match est à jour au début de chaque partie, et d'apporter les corrections nécessaires.

Article 14 Résultats

- *14.1 Le comité organisateur, ou l'équipe hôte, aura la responsabilité de transmettre les résultats des joutes et/ou tournois et/ou rencontres au RSEQ AT pour le prochain jour ouvrable suivant la rencontre, par fax ou par courriel et via S1 en basketball et en volleyball. Les feuilles de match officielles devront être, sans exception, acheminées le plus rapidement possible (moins de 48 heures) au bureau du RSEQ AT, le cachet de la poste en faisant foi.
- *14.2 Les résultats officiels des tournois seront disponibles en ligne, dans la semaine suivant la réception de ces résultats par le RSEQ AT à l'adresse suivante : <https://ulsat.qc.ca/rseq/ligues-et-championnats/>

Les résultats officiels des championnats, seront remis aux centres de services scolaires participantes dans la semaine suivant la réception de ces résultats par le RSEQ AT.
- *14.3 Le RSEQ AT transmet les résultats des Championnats régionaux scolaires et des Championnats provinciaux scolaires aux médias régionaux.

***Article 15 Forfait**

Le forfait s'applique à l'équipe ou à un participant pénalisé à la suite du non-respect d'une ou de plusieurs règles en vigueur lors d'une rencontre sportive.

- *15.1 Toute équipe absente pour des raisons autres que celles spécifiées à l'article 10.3 sera déclarée « forfait » et se verra imposer une amende de 100 \$ par partie ou de 200\$ pour le tournoi complet.
- 15.2 En sport individuel, tout athlète ne répondant pas à l'appel, après cinq minutes, sera déclaré « forfait ».
- *15.3 En basketball, toute équipe se présentant dix minutes après l'heure fixée, sera déclarée « forfait » et ne comptera aucun point au classement, en plus de se voir imposer d'une amende de 50 \$.
- *15.3.1 S'il s'agit du 1^{er} match de la journée, et que l'équipe se présente dans le temps alloué pour son match, elle pourra jouer, et sa partie sera comptabilisée au classement. L'équipe se verra cependant imposer d'une amende de 50 \$.
- *15.4 En volleyball, l'équipe qui se présente sur le terrain, prête à jouer, avec un retard de 20 minutes, perdra son 1^{er} set et le 2^e set pourra être joué; si elle se présente avec un retard de 40 minutes, elle perdra ses deux sets. Si elle devait jouer un 3^e set, la même réglementation s'applique. L'équipe se verra cependant imposer d'une amende de 50 \$.
- 15.4.1 Pour les matchs subséquents, toute l'équipe ne se présentant pas sur le terrain ou n'ayant pas le nombre suffisant d'athlètes pour jouer, dix minutes après l'heure fixée, sera déclarée « forfait » et ne comptera aucun point au classement pour le 1^{er} set. Dix minutes supplémentaires seront accordées pour le 2^e set et, s'il y a lieu, dix autres minutes pour le 3^e set. De plus, une amende de 50 \$ lui sera imposée pour ce tournoi.
- *15.5 Si une équipe quitte un tournoi avant la fin de celui-ci, elle sera déclarée « forfait » et sera passible d'une amende de 200 \$.

Article 16 Réglementation spécifique

- 16.1 Pour tout manquement à la réglementation spécifique de chacune des disciplines, un avertissement écrit sera donné à la 1^{re} offense lors de toutes les rencontres du RSEQ AT excepté pour les championnats régionaux scolaires.
- 16.2 Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires et prioritaires à la réglementation administrative.

Article 17 Exclusion pour mauvaise conduite

- 17.1 En sport collectif, un athlète, **entraîneur** et/ou responsable qui est exclu d'un match pour mauvaise conduite (antisportive/disqualifiant et/ou anti-éducative) sera automatiquement suspendu selon les modalités suivantes :

- En basketball : pour le reste du tournoi, en plus du 1^{er} match du prochain tournoi ou pour le tournoi suivant. Le nombre de matchs de suspension doit être de deux.
 - En volleyball : pour le reste du tournoi, et en plus, **un nombre variable de matchs pour le prochain tournoi**, car le nombre de matchs de suspension doit être équivalent au nombre de matchs pour un tournoi.
- 17.2 L'officiel devra joindre à la feuille du match un rapport écrit des événements.
- 17.3 La suspension automatique est sans appel et s'applique aussi pour les éliminatoires.
- 17.4 En cas de récidive, son cas sera soumis au comité de vigilance.
- 17.5 En sport individuel, un athlète ou un entraîneur qui est exclu d'une épreuve pour mauvaise conduite, est exclu de l'événement et son cas est soumis au comité de vigilance.
- 17.6 Lors d'une suspension, si aucun adulte responsable ne peut prendre la place de l'entraîneur suspendu, les matchs pourront être joués quand même avec le consentement des officiels, mais les matchs seront perdus par forfait.
- 17.7 L'entraîneur suspendu ne pourra se trouver dans le gymnase où évolue son équipe (sauf dans les estrades suspendues ou les mezzanines), ni communiquer de quelque façon avec son équipe durant la partie (incluant les intermissions). Un athlète suspendu ne pourra se retrouver sur le terrain avec son équipe.
- 17.8 Tout entraîneur suspendu devra suivre à nouveau l'atelier sur l'éthique sportive « 3R » **dans un délai raisonnable.**

Article 18 Boissons alcoolisées et drogues

- 18.1 Un athlète, un entraîneur, un accompagnateur, un responsable de délégation, pris en possession de boissons alcoolisées ou en possession de drogues et/ou en état d'ébriété, sur un lieu de compétition (incluant vestiaires et douches), sera exclu du tournoi (ou partie) par le comité organisateur et passible d'une suspension permanente. Le comité organisateur devra soumettre le cas au comité de vigilance.
- 18.2 En vertu de l'article 18.1, l'équipe pourra, après étude de la gravité du cas par le comité organisateur et le RSEQ AT, se voir exclue de l'événement. L'équipe pourra être passible d'une suspension permanente. Son cas sera soumis au comité de vigilance.

Article 19 Encadrement

- 19.1 La délégation des entraîneurs/accompagnateurs relève entièrement du centre de services scolaire et/ou de l'école concernée.

Le personnel entraîneurs/accompagnateurs devra avoir 16 ans et plus pour les élèves de 2^e secondaire et moins, et 18 ans et plus pour les catégories cadette et juvénile.

L'entraîneur de 16 ans devra être obligatoirement accompagné d'un responsable adulte (18 ans et plus) identifié par la direction de l'école (cf. : article 19.1, 1^{er} paragraphe).

Cependant, l'entraîneur ne doit pas être un athlète de la délégation.

19.2 Toute personne trouvée fautive, en regard de l'article 19.1, ne peut participer à l'événement et une amende de 50 \$ sera imposée au centre de services scolaire et/ou à l'école concernée.

19.3 Tous les entraîneurs participants aux activités du RSEQ AT devront avoir suivi l'atelier sur l'éthique sportive « 3R » ou s'engager à le suivre avant le 15 décembre de l'année en cours.

Une amende de 50 \$ par entraîneur sera imposée à l'école dont les entraîneurs n'auront pas suivi l'atelier sur l'éthique sportive « 3R ».

Un entraîneur ne pourra pas se présenter au Championnat régional scolaire s'il n'a pas suivi l'atelier sur l'éthique sportive « 3R ».

Les cas d'exception seront jugés à la pièce par le RSEQ AT.

19.4 Dans le cadre des championnats provinciaux scolaires, c'est le RSEQ AT qui sera responsable de la composition de la délégation.

19.5 Lors des championnats provinciaux scolaires, les écoles et/ou centre de services scolaires seront tenues de désigner des adultes responsables susceptibles d'accompagner la délégation, sous peine de non-participation à la manifestation.

19.6 Le port de tout couvre-chef par tout membre d'une délégation, lors de la période de réchauffement, en situation de jeu ou lors d'une cérémonie protocolaire, est strictement défendu dans les gymnases pour toutes les rencontres du RSEQ AT. L'équipe fautive se verra facturer d'une amende de 50 \$.

19.7 Le port de tout couvre-chef par les officiels majeurs et mineurs, lors de la période de réchauffement et en situation de jeu, est strictement défendu dans les gymnases pour toutes les rencontres du RSEQ AT.

Article 20 Vandalisme

20.1 Tout centre de services scolaire et/ou école, dont certains athlètes se sont adonnés à des actes de vandalisme, doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement.

20.2 Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme est soumis au comité de vigilance.

Article 21 Réunion des entraîneurs

21.1 Le RSEQ AT tiendra, au besoin, une réunion des entraîneurs évoluant dans son réseau, dans le but d'évaluer la saison et de préparer les modifications de la réglementation spécifique. Tous les entraîneurs sont encouragés à y assister.

Article 22 **Récompenses**

- 22.1 Des médailles et des bannières seront remises selon la réglementation spécifique à chaque discipline.
- 22.2 Les entraîneurs auront à sélectionner les athlètes qui se sont le plus distingués au cours de la saison selon les modalités inhérentes à leur discipline. Les athlètes seront honorés par le RSEQ AT au cours d'un gala ou d'une cérémonie protocolaire dans leur école et/ou centre de services scolaire respective.

Article 23 **Protocole**

- 23.1 Tout comité organisateur doit prévoir une cérémonie protocolaire de remise de récompenses lors du dernier tournoi de la ligue et lors des championnats régionaux scolaires, cérémonie à laquelle sont tenus de participer tous les athlètes et entraîneurs sans exception.
- Toutefois, pour une raison valable jugée par le coordonnateur de l'événement et/ou la direction du RSEQ AT, une personne pourra être exemptée.
- 23.2 Aucune récompense ne sera remise à une personne absente.

***Article 24** **Comité de vigilance**

- 24.1 Le comité de vigilance sera nommé par le conseil d'administration du RSEQ AT au début de chaque année et sera formé de trois personnes dont un membre du conseil d'administration du RSEQ AT.
- 24.2 Le comité exerce les fonctions suivantes :
- 24.2.1 Il tranche à la lumière des présents règlements, tout cas litigieux survenant dans leur application.
- 24.3 La procédure de fonctionnement du comité est ainsi déterminée :
- 24.3.1 Toute plainte faite au comité doit être faite par écrit.
- 24.3.2 Le comité de vigilance doit, avant de rendre sa décision, requérir tout complément d'information qu'il juge nécessaire.
- a) La personne physique et/ou l'équipe contre qui a été portée une plainte doivent être avisées et invitées à transmettre, par lettre, leur point de vue sur la plainte portée contre elles et leur transmettre, en même temps, si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande du RSEQ AT et suivant le dépôt de la plainte.
- b) La personne physique et/ou l'équipe qui a porté la plainte, disposent du même délai de cinq jours ouvrables pour transmettre, par lettre, si elles le désirent, la version de leurs témoins sur les circonstances ayant donné lieu à la plainte.

- c) À l'expiration du délai accordé aux parties, le comité de vigilance procède à l'étude des versions des parties et de leurs témoins. Selon la gravité des gestes reprochés, le comité peut inviter les deux parties à se présenter par conférence téléphonique pour lui fournir toute information qu'il jugerait pertinente. Le comité se réserve le droit de poser des questions à toutes les personnes présentes lors et après les témoignages. Aucun contre-interrogatoire ne sera permis de la part des parties. Cependant, un droit de réplique sera accordé à la partie appelante sur des éléments nouveaux de la preuve des intimés.
 - d) Le Comité procédera par la suite à l'étude des versions et de la documentation soumises et rendra une décision écrite dans les meilleurs délais. (Voir art.26.4 sanctions)
- 24.4 La décision du comité de vigilance doit être rendue et transmise au conseil d'administration du RSEQ AT.
- *24.5 Toute personne peut en appeler de la décision prise par le comité. Des frais de 300,00\$ sont facturés à l'institution scolaire pour une demande d'appel et sont non remboursable. L'appel sera envoyé au comité de discipline provincial du RSEQ pour une audition finale.
- 24.6 Dans le cas d'un protêt, la décision est rendue en se basant sur les règles administratives et spécifiques. Les documents nécessaires à la prise de décision peuvent être envoyés par fax ou courriel et la décision peut être prise sans rencontre ou par conférence téléphonique.

Article 25 Délégation

- 25.1 Le délégué au conseil d'administration du RSEQ AT est la personne nommée par le centre de services scolaire ou l'institution d'enseignement et/ou l'organisme pour le (la) représenter.

Le responsable du sport étudiant de l'école est la personne désignée par l'institution d'enseignement pour s'occuper de l'organisation du sport étudiant dans leur institution.

L'intervenant est celui qui intervient directement auprès des jeunes.

Le réseau de communication est :

Intervenant → Responsable → Délégué → RSEQ AT

Article 26 Engagement

- 26.1 Le réseau scolaire exige de la part de tous les intervenants, une attitude de coopération en fonction des objectifs d'initiation, de respect et d'éducation par les sports qu'il préconise.

L'entraîneur, l'entraîneur-adjoint et/ou l'accompagnateur doivent assurer une présence constante et un encadrement adéquat de qualité en tout temps auprès de son équipe. Ils doivent aussi s'assurer du respect des règlements en vigueur sur les lieux de rencontre.

- 26.1.1 En plus de veiller au respect du code d'éthique du RSEQ AT, l'entraîneur d'une équipe a la responsabilité du contrôle des spectateurs et des officiels mineurs qui représentent son institution.
- *26.1.2 En cas du non-respect du code d'éthique du spectateur, les officiels majeurs en devoir appliqueront les sanctions suivantes :
- a) 1^{ère} offense : Un avertissement verbal ou carton jaune sera donné à l'entraîneur;
 - b) 2^e offense : Faute technique ou pénalisation (carton rouge) à l'entraîneur ;
 - c) 3^e offense : demander l'expulsion dudit spectateur ;
 - d) 4^e offense : Si aucune collaboration du spectateur, il y aura arrêt de la partie et perte du match par forfait à l'équipe concernée.
- 26.2 Tout membre d'une délégation ne respectant pas les principes et les valeurs éducatives véhiculés par « l'Éthique sportive en milieu scolaire », verra son cas acheminé au comité de vigilance.
- 26.3 Toute personne qui, par ses actes ou dires, nuit à l'image ou à la réputation du Sport étudiant, sera passible de sanction par le conseil administration du RSEQ AT.
- 26.4 Échelle de sanctions :
- a) Réprimande et excuse verbale;
 - b) Réprimande et excuse écrite placée au dossier de la personne;
 - c) Suspension des activités régulières (nombre de parties ou de tournois);
 - d) Probation d'une durée déterminée avec les conditions qui s'y rattachent en cas échéant;
 - e) Suspension d'une durée déterminée ou indéterminée;
 - f) Expulsion de toutes activités encadrées par le RSEQ AT.

Le comité de vigilance peut rendre toute autre sanction non spécifiquement mentionnée précédemment qui tiendra compte en autres des faits particuliers du cas et des facteurs objectifs et subjectifs de la situation à analyser.

Article 27 Changement et dérogation

- 27.1 Le RSEQ AT se réserve le droit en tout temps d'ajuster les présents règlements ou de former un comité de travail pour les étudier afin d'assurer un meilleur fonctionnement.

27.2 Tout centre de services scolaire se sentant lésée par la réglementation peut faire appel par écrit au conseil d'administration avant le 1^{er} décembre.

Article 28 Révision

28.1 Les présents règlements seront révisés une fois par année sur le formulaire prévu à cette fin selon l'échéancier suivant :

- Dépôt par les centres de services scolaires et les associations régionales sportives des demandes d'amendement : 30 avril;
- Dépôt des demandes au conseil d'administration : mi-mai;
- Acceptation finale des modifications au conseil d'administration de juin.

ATHLÉTISME

ATHLÉTISME

Championnat régional scolaire

*Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	Date de naissance
Juvenile 16-17-18 ans	2003* - 2004 - 2005 - 2006
Cadette 14-15 ans	2007-2009
Benjamine 12-13 ans	2009-2010

* Les élèves nés après le 30 juin 2003 sont admissibles.

Article 2 Surclassement

*2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues.

Article 3 Composition de la délégation

- 3.1 La formation de la délégation du centre de services scolaire est l'entière responsabilité de cette dernière.
- 3.2 Le nombre d'inscriptions par catégorie, par épreuve, est de **trois** par centre de services scolaire, sauf pour les épreuves de 150 m, 200 m et 400 m où les inscriptions seront limitées à deux par centre de services scolaire.
- 3.3 Un maximum de trois épreuves par athlète sera autorisé :
- Deux épreuves de piste et une épreuve de pelouse;
 - Deux épreuves de pelouse et une épreuve de piste.
- 3.4 Chaque centre de services scolaire verra à ce que sa délégation soit encadrée par un personnel compétent et en nombre suffisant, soit : ≈ 1 pour 20.
- 3.5 Un centre de services scolaire devra identifier clairement son responsable de délégation et son (ses) responsable(s) technique(s) (personne(s) ayant des responsabilités dans une des épreuves), s'il y a lieu.
- 3.6 Lors de l'inscription, le centre de services scolaire inscrit ses athlètes par ordre de force (surtout pour les épreuves de qualification), le plus fort étant inscrit le 1^{er}.

- *3.7 La date limite d'inscription est le 2^e vendredi précédent l'événement. Des modifications (pas de nouvelles inscriptions) pourront se faire jusqu'au mercredi 16 h précédent l'événement.

Article 4 Modifications

- *4.1 À partir du mercredi 16 h précédent l'événement, un maximum de cinq modifications (pas de nouvelles inscriptions) par centre de services scolaire pourra être effectué avant 12 h (midi) le vendredi précédent la manifestation.

Article 5 Délai

- 5.1 Un athlète doit se présenter à la chambre d'appel 15 minutes avant le début de l'épreuve (1^{er} appel).
- 5.2 Tout athlète qui ne sera pas sur les lieux de son épreuve **cinq** minutes après le second appel, ne pourra y participer.
- 1^{er} appel : 15 minutes avant l'épreuve;
 - 2^e appel : 10 minutes avant l'épreuve;
 - Exclusion : 5 minutes avant l'épreuve;
 - Début de l'épreuve.
- *5.3 Un athlète inscrit à deux épreuves, se déroulant simultanément, doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste, sans oublier par ailleurs d'avertir le juge de l'épreuve de pelouse. Il sera possible d'accorder un délai de 5 minutes entre les deux épreuves à l'athlète qui arrive de son épreuve de piste avant de faire son épreuve de pelouse.
- Le juge accordera un délai de récupération de 2 minutes entre chaque essai.
- 5.4 Un athlète doit se présenter, à chaque épreuve, muni de son dossard sous peine d'exclusion.

Article 6 Classement

- 6.1 Un classement par catégorie, par centre de services scolaire, de même qu'un classement combiné par centre de services scolaire sera établi après la journée.
- 6.2 1^{re} position : 5 points
2^e position : 3 points
3^e position : 2 points
4^e position : 1 point
- 6.3 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'un centre de services scolaire, par épreuve et par catégorie, déterminera le rang de ce centre de services scolaire au classement :
- Par catégorie/sexes;
 - Toutes catégories.
- 6.4 Pour une piste de six corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 5 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus le meilleur temps
- 4 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les deux meilleurs temps
- 3 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les trois meilleurs temps
- 2 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les quatre meilleurs temps

Pour une piste de huit corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 4 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les quatre meilleurs temps
- 3 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les cinq meilleurs temps
- 2 vagues : le 1^{er} de chaque vague, plus les six meilleurs temps

Article 7 Bris d'égalité

- 7.1 Les bris d'égalité seront déterminés par les règlements de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur.
- 7.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité, le même rang donnera droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

Article 8 Équipement permis et costume

- 8.1 Les souliers avec crampons sont permis. Le comité organisateur déterminera la longueur des pontes ou des crampons.
- 8.2 Le costume approprié sera le même qu'habituellement utilisé lors d'un cours d'éducation physique. Si un athlète n'est pas conforme au code vestimentaire, il se verra exclu de la compétition.

Article 9 Règlements officiels employés

- 9.1 Les règlements en vigueur seront ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme et ceux du RSEQ.
- 9.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 9.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.
- 9.4 Dans les catégories benjamine et cadette, lorsqu'un faux départ est appelé, l'athlète fautif n'est pas disqualifié et on reprend le départ. Si un 2^e faux départ survient, l'athlète fautif, peu importe l'athlète, est disqualifié.

Dans la catégorie juvénile, lors d'un faux départ, l'athlète fautif est automatiquement disqualifié.

Article 10 Épreuves

- 10.1 Les épreuves au programme sont les mêmes que celles offertes au championnat provincial scolaire d'athlétisme, sauf la perche qui est retranchée. (Annexe I)

Des relais combinés seront présentés, mais les résultats ne compteront pas au classement. Les équipes seront mixtes (deux garçons, deux filles) et composées d'un athlète de chaque catégorie. La catégorie du 4^e coureur sera laissée au choix de la délégation.

10.2 **Blocs de départ**

Pour les épreuves de sprint, les blocs de départ seront utilisés dans les catégories cadettes et juvéniles (N.B. Les blocs seront obligatoires lors du CSP dans la catégorie juvénile).

10.3 **Saut en hauteur**

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 10	1 m 30

10.4 **La Marche**

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire :

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

Article 11 Récompenses

11.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers participants.

11.2 Une bannière sera remise au centre de services scolaire ayant amassé le plus de points dans chaque catégorie, par sexe, de même qu'une autre bannière sera remise au centre de services scolaire ayant amassé le plus de points au classement toutes catégories.

11.2.1 En cas d'égalité, pour l'obtention de la bannière dans une catégorie, la bannière sera accordée au centre de services scolaire ayant accumulé le plus de premières positions. Si l'égalité subsiste, le nombre de deuxièmes positions sera considéré, et ainsi de suite.

Article 12 Championnat provincial scolaire

12.1 La sélection pour le championnat provincial scolaire se fera selon le mode de sélection en annexe (Annexe II), après le championnat régional scolaire par les entraîneurs/chefs des centres de services scolaires participantes et la direction du RSEQ AT.

12.2 Les standards régionaux pour la sélection provinciale sont établis selon les résultats de la 6^e place obtenue par un athlète lors du Championnat provincial scolaire de l'année précédente (Annexe III).

ANNEXE I

ATHLÉTISME

Épreuves

No	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		Benj.	Cad.	Juv.	Benj.	Cad.	Juv.
1	80 m	X			X		
2	100 m		X	X		X	X
3	150 m	X			X		
4	200 m		X	X		X	X
5	400 m			X			X
6	800 m	X	X	X	X	X	X
7	1200 m	X	X		X	X	
8	1500 m			X			X
9	2000 m		X			X	
10	3000 m			X			X
11	80 m haies	30''(0,76M)	30''(0,76M)		30''(0,76M)		
12	100 m haies			30''(0,76M)		33''(0,84M)	
13	110 m haies					36''(0,91M)	
14	800 m marche	X			X		
15	1500 m marche		X			X	
16	3000 m marche			X			X
17	Hauteur	X	X	X	X	X	X
18	Longueur	X	X	X	X	X	X
19	Triple saut		X	X		X	X
20	Poids	2kg	3kg	3kg	3kg	4kg	5kg
21	Disque	600gr	1kg	1kg	750 gr	1kg	1.5kg
22	Javelot	400gr	500gr	500gr	500gr	600gr	700gr
23	4 X 100 m	X	X	X	X	X	X

ATHLÉTISME

Mode de sélection pour la délégation provinciale

- 1) Tous ceux et celles qui ont réussi les standards et qui sont parmi les deux premiers de leur épreuve.
- 2) Tous les 1^{ers} et 1^{res}, même s'ils n'ont pas réussi les standards, sauf si la performance est trop éloignée du standard.
- 3) Parmi ceux et celles déjà sélectionnés, vérifiez ceux et celles qui sont 2^e dans d'autres épreuves.
- 4) Ceux et celles qui ont deux 2^e places dans leurs épreuves en tenant compte de la performance.

Pour les places restantes (épreuves et transport), le choix s'effectuera en tenant compte d'un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- a) Épreuves;
- b) Performance;
- c) Présence (déjà sélectionné);
- d) Performance locale;
- e) Tout autre critère jugé pertinent par tous les intervenants.

ANNEXE III

ATHLÉTISME 2021 STANDARDS RÉGIONAUX

	MASCULIN			FÉMININ		
ÉPREUVES	Benjamin	Cadet	Juvenile	Benjamin	Cadet	Juvenile
80 m	10.55			10.85		
100 m		11.98	11.49		13.18	(12.98)
150 m	19.77			20.58		
200 m		24.58	23.39		26.86	26.96
400 m			54.72			1:01.07
800 m	2:33.40	2:29.57	2 :03.04	2:35.10	2:28.60	2:25.33
1200 m	(3:51.96)	3:54.83		3:51.19	3:52.86	
1500 m			4:12.57			5:00.83
2000 m		6:26.01			(7 :08.59)	
3000 m			9:07.56			11:36.34
80 m haies	14.15			14.59	13.21	
100 m haies		15.91				16.74
110 m haies			17.03			
800 m marche	5:35.31			4 :52.27		
1500 m marche		9:42.76			9 :52.26	
3000 m marche			20:26.91			21:15.97
Hauteur	1m40	1m70	1m75	1m35	1m45	1m45
Longueur	4m60	5m39	5m87	3m98	4m60	(4m78)
Triple-saut		10m46	11m81		9m08	9m80
Poids	(3kg) 9m73	(4kg) 11m54	(5kg) 12m18	(2kg) 9m70	(3kg) 9m45	(3kg) 9m81
Disque	(1kg) 23m92	(1kg) 33m34	(1,5kg) 33m06	(600g) 19m52	(1kg) 19m52	(1kg) 26m49
Javelot	(500g) 27m07	(600g) 37m82	(400g) 39m10	(400g) 21m97	(500g) 25m29	(500g) 30m12

Les standards sont établis à partir des résultats du Championnat provincial scolaire 2019. Les standards correspondent aux résultats obtenus par la 6^e place lors de ce championnat.

(AT) : Performance réalisée par un athlète de l'Abitibi-Témiscamingue.

BADMINTON

BADMINTON

Ligue régionale scolaire

* Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Article 2 Surclassement

2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Cependant, les élèves d'âge moustique, **de 6^e année seulement**, pourront participer dans la catégorie benjamine avec l'école secondaire de leur milieu.

Article 3 Type de rencontres

3.1 Les rencontres sont de type invitation par section. Les sections regroupent les joueurs de même calibre classés selon les résultats du tournoi précédent. Le classement sera fait à partir des épreuves de simple.

Les rencontres seront d'un set de 21 points, pointage continu. Si égalité à 20-20, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche. S'il y avait toujours égalité à 29-29, le gagnant de l'échange suivant (30^e point) remporte la manche (manche de 30 points maximum).

3.2 Pour les rencontres composition des délégations :

Catégories juvenile et cadette : Total de 16 filles et 16 garçons pour les deux catégories.

Catégorie benjamine : Total de 12 filles et 12 garçons.

Catégorie moustique : Total de 6 filles et 6 garçons.

3.3 Pour les quatre rencontres, les inscriptions se font par école.

3.4 Pour chacune des rencontres, les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement des écoles.

Article 4 Substituts

4.1 Lors des rencontres scolaires de développement, « aucun ajout ne sera fait dans les sections »; cependant, une école pourra le matin même de la compétition, faire le remplacement d'un joueur absent ou blessé suivant ces règles :

1^{re} : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de la même catégorie.

2^e : Possibilité de compléter la délégation par un joueur substitut de même catégorie venant de toute autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).

3^e : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de toute autre catégorie.

4^e : Possibilité de compléter la délégation avec un joueur substitut d'une autre catégorie, d'une autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).

4.2 Une école qui ne peut remplacer un joueur absent lors d'un tournoi, sera imposée d'une amende de 20 \$ / athlète.

Les écoles auront jusqu'au mercredi 16 h pour signaler les absences avant d'être facturé pour les athlètes absents lors du tournoi et pour modifier la composition de leur équipe. Aucun remplacement ne sera permis après cette date.

Après le mercredi 16 h, tout athlète qui présente un billet médical au RSEQ AT avant le vendredi suivant la rencontre sportive sera exempté de l'amende, sans quoi l'école sera facturée.

Article 5 Formule de rencontres

5.1 Rencontre à la ronde par section pour les épreuves de simple.

Rencontre par simple élimination ou par section pour les épreuves de double, selon le nombre d'inscription.

*5.2 Dans le but de favoriser le développement des athlètes lors des rencontres, ces derniers seront regroupés par habileté à l'intérieur d'une même section. Le semage des joueurs se fera à partir des éléments suivants: classement du tournoi précédent, participation régulière du joueur aux tournois de la ligue scolaire et rangement fait par les entraîneurs de leurs joueurs lors de l'inscription au tournoi. Les permutations de joueurs entre pools différents après la création des feuilles de tirage seront limitées au remplacement d'un joueur par un autre de la même école et ceci du pool du joueur A au pool du joueur B de cette école.

De plus le gagnant d'un pool sera haussé au pool précédent immédiat et sera remplacé par le perdant de ce pool au tournoi suivant. Cette permutation sera conditionnelle à la présence des joueurs au tournoi qui suit celui dont le résultat vient d'être affiché.

5.3 La formule de rencontres utilisée sera la même pour les quatre rencontres de la ligue régionale scolaire.

5.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.

Article 6 **Classement**

- 6.1 Un système de pointage individuel sera établi. Les points seront accordés selon le pool d'évolution et le classement obtenu dans le pool (Annexe I).
- 6.2 Le classement régional sera déterminé par les résultats des 3 meilleures rencontres des 4 tournois de saison. S'il y a égalité en joueurs, le départage se fera de la façon suivante :
- Le dossier victoire/défaite entre les joueurs à égalité.
 - S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties entre les joueurs à égalité.
 - S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties des joueurs à égalité.

Cette méthode de départage s'applique aussi lors d'égalité entre joueurs à l'intérieur d'un pool lors d'un tournoi de saison.

- 6.3 Lorsque trois joueurs auront le même nombre de sets gagnés, les positions au classement seront départagées par :
- a) le quotient (les points divisés par les points contre) le plus élevé de toutes les parties de la section.
- *6.4 Un classement par école sera aussi fait. Les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement par école. Si une fille joue dans une catégorie masculine, elle est tout de même considérée comme une fille pour l'école.

En cas de bris d'égalité, le classement se fera selon le nombre de 1^{re} place gagnée entre les deux écoles. Si l'égalité persiste, le nombre de 2^e place et ainsi de suite.

Article 7 **Récompenses**

- 7.1 Un ruban sera remis au 1^{er} de chaque section, et ce, à chacune des quatre rencontres scolaires.
- 7.2 Des médailles locales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque catégorie/sex. Les résultats seront déterminés avec les trois meilleurs résultats des quatre tournois.

Les résultats obtenus par un athlète seront ceux obtenus dans la catégorie où il aura participé au plus grand nombre de tournois. Advenant le cas, où sa participation serait égale dans les deux catégories, son classement sera celui de la catégorie supérieure. Toutefois, le résultat de la catégorie inférieure sera remplacé par celui obtenu par le même classement dans le pool d'un rang immédiatement inférieur.

Les résultats obtenus seront les trois meilleurs résultats comptabilisés dans les deux catégories.

- 7.3 Une bannière locale sera remise à l'école qui terminera 1^{re} au classement par école. La somme des quatre tournois déterminera l'école championne.

Article 8 Type de volant

8.1 Le volant officiel employé est le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou centre de services scolaire.

9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.

N.B. : Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.

9.3 Lors d'un premier manquement, en regard des articles 9.1 et 9.2, l'école fautive recevra un avertissement. Au 2^e manquement, elle se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

10.1 Les volants servant pour les rencontres scolaires seront fournis par l'école hôte.

10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportées. Aucune raquette ne sera fournie par l'école hôte.

Article 11 Règles de jeu

11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.

11.2 La durée des matchs sera établie selon le nombre de participants dans chaque catégorie.

*11.3 Compte-tenu de la programmation des parties il peut arriver qu'un athlète doive jouer une suite consécutive de parties. Si un joueur en fait la demande, les délais de repos accordés seront les mêmes que si les matchs étaient une rencontre de 2 de 3, soit 1 minute entre la 1^{ère} et 2^{ième} partie et 5 minutes entre la 2^{ième} et 3^{ième} partie.

Article 12 Règlements officiels employés

12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton sont utilisés.

12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.

12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

12.4 Certification des entraîneurs.

Annexe - Extrait du protocole d'entente Badminton Québec-RSEQ 2012-2015

12.4.1 Exiger la certification complète de niveau 1 pour tous les entraîneurs participant au championnat provincial scolaire. Une certification niveau 1 sera obligatoire pour les entraîneurs participant au championnat provincial

collégial pour la saison 2012-2013 et une certification de niveau 2 sera requise à compter de la saison 2014-2015. Pour le circuit universitaire ainsi que le championnat provincial, une certification de niveau 2 sera requise pour les deux premières saisons de l'entente, alors qu'une certification de niveau 3 sera exigée à compter de la saison 2014-2015.

Si les exigences ne sont pas rencontrées, les modalités suivantes s'appliqueront. Un entraîneur ou son établissement d'enseignement pourra adresser une demande de dérogation d'une durée maximale de douze (12) mois afin d'acquérir sa formation.

En conséquence, un montant équivalent au tarif régulier du stage de formation sera exigé. Ce montant servira à payer la formation de l'entraîneur concerné, qui devra suivre un stage dans les douze (12) mois suivant l'avis de non-conformité du règlement. Advenant le cas où un stage d'entraîneur ne serait pas offert par Badminton Québec dans le délai précité, et dans un rayon de 150 km de l'établissement d'enseignement, il va de soi que Badminton Québec prolongera ce délai.

Lorsque Badminton Canada aura complété la transition du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), B.Q. transmettra à RSEQ l'information relative aux nouveaux stages d'entraîneurs de même que les équivalences octroyées aux entraîneurs certifiés niveau 1, 2 et 3.

12.4.2 Remettre la liste des entraîneurs ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement membre. Il est entendu que cette liste ne peut en aucun temps être remise ou diffusée à d'autres personnes ou d'autres organismes (exception faite du MEQ) ou être utilisé à d'autres fins que le recensement des entraîneurs et la communication entre B.Q. et les écoles.

Remettre les données statistiques de participations de niveau compétitif.

*12.5 Pour chaque tournoi chaque école déterminera sur la feuille d'inscription un responsable par site de compétition qui agira comme juge de ligne au besoin.

ANNEXE I

Ligue régionale scolaire de badminton

Saison 2021-2022

Système de pointage individuel

* Juvénile, cadet, benjamin et moustiques

1 ^{er} pool	=	80 pts
2 ^e pool	=	70 pts
3 ^e pool	=	65 pts
4 ^e pool	=	60 pts
5 ^e pool	=	55 pts
6 ^e pool	=	50 pts
7 ^e pool	=	45 pts
8 ^e et +	=	40 pts

À ce total, on ajoute les points accordés pour la position obtenue par le participant dans son pool :

1 ^{er} position	=	20 pts
2 ^e position	=	14 pts
3 ^e position	=	10 pts
4 ^e position	=	7 pts
5 ^e position	=	4 pts
6 ^e position	=	2 pts
7 ^e position	=	1 pt

Système de pointage pour les écoles

Les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement par école. Si une fille joue dans une catégorie masculine, elle est tout de même considérée comme une fille pour l'école.

En cas de bris d'égalité, le classement se fera selon le nombre de 1^{re} place gagnée entre les deux écoles. Si l'égalité persiste, le nombre de 2^e place et ainsi de suite.

BADMINTON

Championnat régional scolaire

* Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Article 2 Admissibilité

- 2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Les élèves de catégorie moustique sont éligible à prendre part au championnat dans la catégorie benjamine seulement.
- 2.2 Pour participer au championnat régional scolaire, l'école doit être inscrite à la ligue régionale scolaire et le joueur doit avoir participé, au minimum, à deux tournois de la ligue régionale scolaire, sauf exception.

Article 3 Championnat régional scolaire

- 3.1 Pour les épreuves de simple, chaque école pourra y déléguer quatre participants/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- 3.2 Pour les épreuves de double, chaque école pourra y déléguer deux équipes/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- N.B. Un joueur peut s'inscrire dans plus d'une épreuve.
- 3.3 Chaque école pourra ajouter à sa liste de participants, une liste de huit substituts, au total.
- 3.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.
- 3.5 Pour les épreuves en double, le principe de l'entité-école doit être respecté. **Les cas de regroupements d'écoles acceptés par le RSEQ seront acceptés.**

Article 4 Substituts

- 4.1 Un maximum de deux modifications par école sera accordé à même la liste de substituts fournie lors de l'inscription.

« Aucune nouvelle inscription ne sera permise. »

- 4.2 Pour le double :
 Un joueur changé dans une équipe = une modification;
 Une équipe changée pour une équipe = une modification.
- 4.3 Les modifications permises en 4.1 et 4.2 seront acceptées jusqu'au jeudi précédent le championnat, avant 12 h (midi).

Article 5 **Sélection**

- 5.1 À la suite du championnat, dans chacune des catégories, les joueurs suivants seront sélectionnés pour participer au championnat provincial scolaire :
- 1^{er} et 1^{re} garçon et fille
 - 1^{re} équipe double féminin
 - 1^{re} équipe double masculin
 - 1^{re} équipe double mixte
- 5.2 À la suite du championnat régional de double, un athlète qui a été sélectionné, et a accepté d'aller au championnat provincial de double, ne pourra pas participer au championnat régional en simple.

Article 6 **Récompenses**

- 6.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers participants.
- 6.2 Une bannière sera remise à l'école ayant amassé le plus de points en simple et en double dans chaque catégorie, de même qu'une autre à l'école ayant amassé le plus de points au classement combiné des épreuves de simple, de double et de mixte.

Article 7 **Formule de rencontres**

- 7.1 La formule double-élimination sera retenue; le pointage se fera selon les modalités suivantes : 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 14 - 17 - 20 - 25, etc.; s'il y a peu de participants, la formule à la ronde sera utilisée et le pointage sera inscrit de la façon suivante : 1^{er} = 25, 2^e = 20, 3^e = 17, 4^e = 14, 5^e = 11, etc.
- En simple, les matchs seront d'un set de 21 points en pointage continu jusqu'au quart-de-finale. Pour les quarts-de-finale, demi-finales et finales, les matchs seront des 2 de 3 sets, de 21 points en pointage continu.
- 7.2 En simple et en double, le temps de repos sera de 90 secondes entre chaque set lors des matchs 2 de 3 sets.
- 7.3 Lors du temps de repos, l'athlète ne peut quitter le terrain.

Article 8 **Type de volant**

- 8.1 Le volant officiel qui sera employé sera le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou centre de services scolaire.
- 9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.
- N.B. Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.
- 9.3 L'école fautive en regard des articles 9.1 et 9.2 se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

- 10.1 Les volants servant pour les championnats régionaux scolaires seront fournis par le centre de services scolaire hôte, ou par le commanditaire, s'il y a lieu.
- 10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportés. Aucune raquette ne sera fournie par le centre de services scolaire hôte.
- 10.3 Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX AS-20. Les joueurs devront fournir le volant.

Article 11 Règles de jeu

- 11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton seront utilisés.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

BASKETBALL

Ligues régionales scolaire

*Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2006
Cadette	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

1.2 **Catégories**

Les équipes des catégories féminines sont composées de filles seulement.

Article 2 Admissibilité

*2.1 Le simple surclassement est permis à l'exception des élèves d'âge de 5^e année.

*2.2 Un élève d'âge de 6^e année pourra participer dans une équipe benjamine.

Les équipes formées de joueurs d'âge de 6^e année pourront participer dans la ligue régionale scolaire benjamine.

Une équipe benjamine pourra participer au championnat régional scolaire ou autre qualification, sans les joueurs du primaire, en autant qu'en début de saison, lors de l'inscription, cette équipe ait le minimum requis de joueurs, qui est de neuf en basketball.

*2.3 Tout joueur évoluant dans une ligue provinciale scolaire D1, à sa 4^e participation, perd son admissibilité pour le niveau D3 pour la saison en cours y incluant le championnat régional scolaire.

*2.4 En basketball et de façon exceptionnelle, une équipe de division 3 peut faire appel à un ou des joueurs d'une équipe de niveau inférieur du même programme. Cependant, chacun de ces joueurs remplaçants pourront jouer un maximum de trois parties avec l'équipe demanderesse pendant la saison régulière. Le formulaire devra parvenir au RSEQ AT avant la prochaine rencontre. Tout manquement à cette règle entraînera une amende de 50 \$.

Article 3 Composition des équipes

***3.1 En benjamin**

Durant la saison régulière, l'équipe qui se présente avec moins de huit joueurs perdra ses points d'éthique en plus de se voir imposer une amende de 50 \$.

En cadet et juvénile

Durant la saison régulière, l'équipe qui se présente avec moins de sept joueurs perdra ses points d'éthique en plus de se voir imposer une amende de 50 \$.

*Cependant, les équipes **qui participeront** aux championnats régionaux et provinciaux scolaires, devront se conformer à la réglementation du RSEQ soit :

« Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire un nombre maximal de 15 joueurs. Un minimum de 9 joueurs en uniforme en benjamin et de 7 en cadet et juvénile aptes à jouer est requis pour débiter tous les matchs sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut ».

3.2 Un maximum de trois entraîneurs / accompagnateurs sera permis.

***Article 4 Formule de rencontres**

Fin-septembre : Confirmation par les responsables du sport étudiant du nombre d'équipes, de leur catégorie d'appartenance et de la catégorie où elles désirent évoluer.

Mi-octobre : Réunion des entraîneurs et responsables de disciplines pour une consultation sur la composition des ligues et tout autre sujet pertinent.

Un représentant des entraîneurs et responsables, nommé lors de la réunion, pourra venir présenter les propositions au conseil d'administration du RSEQ AT.

4.1 Ligues

4.1.1 Toutes les équipes d'une ligue joueront 2 parties une contre l'autre avec les finalités suivantes :

Section à 3 équipes : tournoi à la ronde sur les 3 premiers tournois.
Le 4^e tournoi sera un tournoi à la ronde qui déterminera le gagnant de la médaille d'or et le classement final de la saison.

Section à 4 équipes : tournoi à la ronde sur les 3 premiers tournois.
Lors du 4^e tournoi, le système de la boîte (1 vs 4, 2 vs 3, Perdant vs Perdant, Gagnant vs Gagnant) sera utilisé et déterminera les gagnants des médailles d'or et d'argent.

Section à 5 équipes : tournoi à la ronde sur les 4 tournois. Au 5^e tournoi, le système de la boîte à 5 équipes sera utilisé pour déterminer les gagnants des médailles d'or, d'argent et de bronze.

Section à 6 équipes : tournoi à la ronde sur les 4 tournois. Au 5^e tournoi, le système de la boîte à 6 équipes sera utilisé pour déterminer les gagnants des médailles d'or, d'argent et de bronze.

Section à 7 équipes : tournoi à la ronde sur les 3 premiers tournois. Pour le 4^e tournoi, le système de la boîte à 7 équipes sera en vigueur pour déterminer les gagnants des médailles d'or, d'argent et de bronze.

4.1.3 Un calendrier équilibré selon le nombre d'équipe sera proposé par le RSEQ AT. Les organisations auront par la suite un délai de 2 semaines pour effectuer des changements au calendrier. Passé ce délai, toute demande de changement au calendrier officiel par une organisation concernée devra assumer une amende de **50 \$**.

4.1.4 L'article 4.1.3 sera valide pour toutes les catégories de divisions 3 et 4 qui ne respectent pas le calendrier des tournois établis.

Article 5 Classement

5.1 Dans toutes les ligues régionales scolaires, un classement combinant « Éthique sportive et Performance » est en vigueur.

BASKETBALL	
POINTS RELIÉS À LA PERFORMANCE	POINTS RELIÉS AU CODE D'ÉTHIQUE
3 PTS = Victoire	3 PTS = 0 technique/anti-sportive
2 PTS = Défaite en prolongation	2 PTS = Surnombre en jeu
1 PT = Défaite	1 PT = une faute technique/anti-sportive ou moins de huit joueurs en benjamin et moins de sept en cadet et juvénile
0 PT = Forfait	0 PT = deux fautes techniques/anti-sportives ou Expulsion

5.2 Lorsqu'un match sera perdu par forfait, parce qu'une équipe ne se présente pas, le match sera perdu par le pointage de 20 à 0.

5.3 Une équipe perd par défaut si, au cours de la rencontre, le nombre de ses joueurs sur le terrain devient inférieur à deux.

Lorsqu'un match sera perdu par défaut, parce qu'une équipe ne peut terminer le match ou par arrêt de l'arbitre, le match sera perdu par le pointage de 2 à 0. Si l'équipe qui

bénéficie du défaut mène à la marque, le score au moment de l'arrêt reste acquis. Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score sera de 2 à 0 en sa faveur.

- *5.4 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points, les positions au classement seront départagées comme suit :
- a) en cas d'égalité, le pointage relié au code d'éthique est prépondérant;
 - b) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes;
 - c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes déterminera la meilleure position au classement.
 - d) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes sur toute la saison déterminera la meilleure position au classement.

Si trois équipes terminent avec le même dossier, nous procéderons tel qu'indiqué à l'item b).

Article 6 Coût d'inscription

- 6.1 Le montant de l'inscription aux ligues est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

- 7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT et du comité organisateur qui assument, de concert avec l'Association régionale des arbitres de basketball, l'assignation pour l'ensemble des matchs.
- *7.2 Dans les ligues régionales scolaires moustiques, benjamines et cadettes, tout échange avec les arbitres est interdit. Les entraîneurs pourront s'adresser aux arbitres pour des explications à la demie et à la fin des parties. Toute intervention auprès des officiels sur des décisions non-corrigeables est pénalisée par une faute technique.

Article 8 Récompenses

- 8.1 Dans chacune des divisions de chaque ligue, des médailles locales seront remises selon le nombre d'équipes présentes dans chacune des divisions.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois meilleures équipes au classement cumulatif de la saison régulière pour les divisions avec cinq équipes et plus.

Pour les divisions à quatre équipes, il y aura remise de médailles d'or et d'argent.

Pour les divisions à trois équipes, il y aura remise de médailles d'or seulement.

Article 9 **Ballons reconnus**

- 9.1 Les ballons BADEN PERFECTION Élite BX6E de grosseur 6 pour les catégories suivantes :
- Benjamin masculin
 - Benjamin féminin
 - Cadet féminin
 - Juvenile féminin

Les ballons BADEN PERFECTION Élite BX7E de grosseur 7 pour les catégories suivantes :

- Cadet masculin
- Juvenile masculin

Le ballon « Baden » est obligatoire. Si l'école hôte ne peut fournir le ballon, l'arbitre pourra utiliser un ballon fourni par une équipe présente.

Article 10 **Costume**

- 10.1 Le costume approprié sera un singlet et un pantalon court.
- 10.2 Les numéros apparaissant sur les gilets des joueurs devront respecter les normes suivantes :
- FIBA : 0 et 00 et 1 à 99 inclusivement
- N.B : Ces numéros doivent être visibles à l'avant et à l'arrière des singlets.
- 10.3 Les vêtements portés sous les uniformes devront être de la même couleur que l'uniforme de l'équipe, ils devront être sans manches et ne devront pas dépasser l'uniforme. Les singlets doivent être portés dans les culottes.
- Le bandeau élastique de largeur normale est permis, mais non le foulard.
- Tous les bijoux apparents et accessoires pour cheveux (barrettes, pinces, etc.) devront obligatoirement être enlevés.
- Les règlements sur le costume s'appliquent durant la période de réchauffement et durant la partie.
- 10.4 Idéalement, chaque équipe devrait posséder un ensemble de singlets de couleur pâle et un ensemble de singlets de couleur foncée.
- Lorsqu'une équipe n'a qu'un ensemble de singlets, l'équipe locale a priorité sur la pâle et l'équipe visiteuse doit être foncée. Selon le cas, l'équipe portera des dossards. Chaque équipe devrait avoir avec elle des dossards lorsqu'elle n'a pas deux ensembles de singlets.
- 10.5 L'équipe fautive, au regard des articles 10.1, 10.2 et 10.3 sera avertie lors d'un premier manquement. En cas de récidive, elle se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 11 Règlements officiels employés

- 11.1 Les règlements officiels du basketball FIBA en vigueur incluant les amendements de la Fédération de basketball du Québec sont utilisés.
- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.
- 11.4 **Certification des entraîneurs**

Annexe - Extrait du protocole d'entente FBBQ-RSEQ 2013-2018

11.4.1 Certification

Le tableau suivant énonce la Certification prescrite par la FBBQ pour les entraîneurs participants à chacun des niveaux de compétitions couverts par le RSEQ :

Niveau de compétition	Certification
Primaire/Benjamin/Cadet	Profil Introduction à la Compétition (Stade apprendre à s'entraîner)
Juvenile division 2	Profil Introduction à la Compétition (Stade apprendre à s'entraîner)

11.4.2 Seules la ligue provinciale ou toute équipe participant aux championnats provinciaux scolaires de la deuxième division doivent se soumettre aux articles 9.3, 9.4, 9.5 et 9.6.

11.4.3 Conséquences d'une sous-certification

L'Entraîneur sous-certifié désirant participer à un championnat provincial doit payer, au RSEQ, une amende correspondant au coût de participation à ou aux stage(s) de formation permettant d'obtenir la ou les certification(s) manquante(s) (« **l'amende compensatoire** »). Il est entendu que l'Entraîneur sous-certifié ayant payé une Amende compensatoire pourra s'inscrire gratuitement à ou aux stage(s) de formation permettant d'obtenir la ou les Certification(s) manquante(s) pour une période d'un (1) an débutant au moment du paiement de l'Amende compensatoire. La FBBQ facturera au RSEQ le montant applicable.

11.4.4 Avis

Un avis indiquant le nom de l'Entraîneur sous-certifié, son équipe, son établissement ainsi que les circonstances entourant le paiement de l'Amende compensatoire sera envoyé par le RSEQ i) à la FBBQ et ii) au responsable de l'établissement hébergeant l'équipe de l'Entraîneur sous-certifié.

11.4.5 Contrevenon répétée

Il est entendu qu'un Entraîneur sous-certifié ayant déjà payé une Amende compensatoire au cours de sa carrière ne pourra participer à un championnat de fin de saison dans aucun niveau dans lequel il n'a pas la Certification requise et ne pourra se prévaloir de l'article 9.3.

11.4.6 Dérogation

Nonobstant les articles 9.2 et 9.4, le RSEQ, avec le consentement de la FBBQ, peut, sur demande adressée aux Parties, offrir une dérogation au présent article d'une durée maximale de douze mois (une « **Dérogation** »). Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que, selon les circonstances, une Dérogation pourrait être offerte à un entraîneur n'ayant pas pu recevoir de stage de formation dans sa région ou son établissement d'enseignement.

BASKETBALL ATOME ET BENJAMIN

Article 12 Durée des parties

- 12.1 La durée des parties sera de 4 X 8 minutes chronométrées. Chaque quart sera divisé en deux pour permettre la règle de participation.
- 12.2 Si un écart de 30 points sépare les deux équipes en présence à la fin du 3^e quart, le 4^e quart se jouera en temps continu ou en temps chronométré au choix de l'entraîneur de l'équipe perdante. Le temps arrête pour les temps morts ou pour un joueur blessé.
- 12.3 En cas d'égalité, une pause d'une minute sera accordée entre le temps régulier et la prolongation. La durée des prolongations sera de trois minutes chronométrées, entrecoupées, si nécessaire, d'une pause d'une minute, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

Article 13 Règles spécifiques

13.1 Nombre de parties

Les équipes seront assurées de jouer un minimum de deux parties.

13.2 Tactique de jeu

La défensive de zone est défendue dans la zone défensive (si le joueur à l'attaque est à l'intérieur de la zone de trois points), c'est-à-dire que l'équipe en défensive doit utiliser obligatoirement une défensive homme à homme dans sa zone défensive.

La règle de participation est obligatoire.

13.3 Règle de 3 points

La réglementation concernant la ligne de trois points (6,25m) sera appliquée lorsque le terrain le permettra.

13.4 Règle de 24 secondes

La règle de 24 secondes s'applique, même si elle doit être appliquée manuellement. Un chronomètre doit être disponible à la demande d'un entraîneur en tout temps.

13.5 Temps mort

Deux temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 1^{re} demie et trois temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 2^e demie.

Un temps mort peut être accordé à tout moment durant chaque période de temps supplémentaire.

Lorsqu'un écart de 30 points et plus sépare les deux équipes, le temps mort utilisé pour substitution pourra être plus court que la minute obligatoire et cela afin de ne pas allonger indûment la partie.

13.6 **Bonus**

Il y aura bonus à compter de la 5^e faute de chaque quart.

Article 14 Règlement de participation - catégories moustique et benjamine

***14.1 Nombre minimum de joueurs inscrits**

Pour la saison régulière, une équipe comptant moins de huit joueurs doit respecter la règle de participation même si cela implique que l'équipe doit jouer avec moins de cinq joueurs sur le terrain.

14.2 Substitution

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois premiers quarts d'une partie. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. Tous les joueurs qui doivent entrer au jeu lors des demi-quarts doivent être déjà à la table de marque au moment du signal de fin de demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. L'équipe fautive peut se voir imposer un temps mort pour un retard de jeu. Si aucun temps mort disponible, elle peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé inutilement la partie.

La substitution, selon les règlements FIBA, sera permise au cours du 4^e quart.

14.3 Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

***14.4 Participation minimale**

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet au cours des trois premiers quarts d'une match.

Exemple :

L'équipe A compte 13 joueurs sur le formulaire d'inscription officiel et l'équipe B seulement 11 joueurs.

La règle de participation minimale doit être respectée par au moins **onze** joueurs de l'équipe A. Les autres joueurs de l'équipe A peuvent également prendre part au match (même au 4^e quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

14.5 Présentation alignement de départ

L'équipe locale présente sa liste de joueurs en premier.

14.6 **Retrait d'un joueur**

Une équipe qui désire soustraire sur place un joueur actif de son équipe devra rencontrer le coordonnateur de la compétition pour obtenir une autorisation écrite (formule de libération, en annexe) en présence et sous serment de l'athlète de son incapacité à poursuivre sa compétition.

Note : Un joueur blessé qui accompagne l'équipe doit être pré-identifié comme tel sur le formulaire officiel d'inscription contresigné par la direction d'établissement.

14.7 **Blessure et disqualification**

Si une substitution devient obligatoire au cours d'une partie, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

14.8 **Sanction**

Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement la partie par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie.

BASKETBALL CADET

Article 15 Durée des parties

- *15.1 La durée des parties sera de 4 X 8 minutes chronométrées. **Chaque quart sera divisé en deux pour permettre la règle de participation.** Entre le 2^e et le 3^e quart, une pause de cinq minutes sera accordée. Entre les autres quarts, il y aura une pause d'une minute.
- 15.2 Si un écart de 30 points sépare les deux équipes en présence à la fin du 3^e quart, le 4^e quart se jouera en temps continu ou en temps chronométré, au choix de l'entraîneur de l'équipe perdante. Le temps arrête pour les temps morts ou pour un joueur blessé.
- 15.3 En cas d'égalité, une pause d'une minute sera accordée entre le temps régulier et la prolongation. La durée des prolongations sera de trois minutes chronométrées, entrecoupées, si nécessaire, d'une pause d'une minute, jusqu'à ce qu'il y ait un bris d'égalité.

Article 16 Règles spécifiques

16.1 **Nombre de parties**

Les équipes seront assurées de jouer un minimum de deux parties.

16.2 **Tactique de jeu**

La défensive de zone est défendue dans la zone défensive (si le joueur à l'attaque est à l'intérieur de la zone de trois points), c'est-à-dire que l'équipe en défensive doit utiliser obligatoirement une défensive homme à homme dans sa zone défensive.

Lorsque deux équipes benjamines s'affrontent, la règle de participation doit obligatoirement s'appliquer.

16.3 Règle de 3 points

La réglementation concernant la ligne de trois points (6,25m) sera appliquée lorsque le terrain le permettra.

16.4 Règle de 24 secondes

La règle de 24 secondes s'applique, même si elle doit être appliquée manuellement. Un chronomètre doit être disponible à la demande d'un entraîneur en tout temps.

16.5 Temps mort

Deux temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 1^{re} demie et trois temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 2^e demie.

Un temps mort peut être accordé à tout moment durant chaque période de temps supplémentaire.

Les temps morts non-utilisés ne peuvent pas être reportés à la prochaine demie ou temps supplémentaire.

Lorsqu'un écart de 30 points et plus séparera les deux équipes, le temps mort utilisé pour substitution pourra être plus court que la minute obligatoire et cela afin de ne pas allonger indûment la partie.

16.6 Bonus

Il y aura bonus à compter de la 5^e faute de chaque quart.

16.7 Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

16.7.1 Participation minimale

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet au cours des trois premiers quarts d'un match.

Exemple :

L'équipe A compte 13 joueurs sur le formulaire d'inscription officiel et l'équipe B seulement 11 joueurs.

La règle de participation minimale doit être respectée par au moins **onze** joueurs de l'équipe A. Les autres joueurs de l'équipe A peuvent également prendre part au match (même au 4^e quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

BASKETBALL JUVÉNILE

Article 17 Durée des parties

- 17.1 La durée des parties sera de 4 X 8 minutes chronométrées. Entre le 2^e et le 3^e quart, une pause de cinq minutes sera accordée. Entre les autres quarts, il y aura une pause d'une minute.
- 17.2 Si un écart de 30 points sépare les deux équipes en présence à la fin du 3^e quart, le 4^e quart se jouera en temps continu ou en temps chronométré, au choix de l'équipe perdante. Le temps arrête pour les temps morts ou pour un joueur blessé.
- 17.3 En cas d'égalité, une pause d'une minute sera accordée entre le temps régulier et la prolongation. La durée des prolongations sera de trois minutes chronométrées, entrecoupées, si nécessaire, d'une pause d'une minute, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

Article 18 Règles spécifiques

18.1 Tactique de jeu

La défensive de zone est permise entre les équipes juvéniles seulement.

18.2 Règle de 3 points

La réglementation concernant la ligne de trois points (6,25m) sera appliquée lorsque le terrain le permettra.

18.3 Règle de 24 secondes

La règle de 24 secondes s'applique, même si elle doit être appliquée manuellement.

Un chronomètre doit être disponible à la demande d'un entraîneur en tout temps.

18.4 Temps morts

Deux temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 1^{re} demie et trois temps morts peuvent être accordés à tout moment durant la 2^e demie.

Un temps mort peut être accordé à tout moment durant chaque période de temps supplémentaire.

Les temps morts non-utilisés ne peuvent pas être reportés à la prochaine demie ou temps supplémentaire.

Lorsqu'un écart de 30 points ou plus séparera les deux équipes, le temps mort utilisé pour substitution pourra être plus court que la minute obligatoire et cela afin de ne pas allonger indûment la partie.

18.5 **Bonus**

Il y aura bonus à compter de la 5^e faute de chaque quart.



BASKETBALL

CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

FORMULE DE LIBÉRATION

Je, _____, déclare solennellement, être incapable de poursuivre la compétition (Championnat régional scolaire de basketball) pour cause de maladie.

Signature de l'athlète :

Signature de l'entraîneur :

Signature du coordonnateur :

Date :

BASKETBALL

Championnats régionaux scolaires

*** Article 1 Identification des catégories**

1.1

CATÉGORIES	1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2006
Cadette	1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Benjamine	1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

1.2 Féminine (composée de filles seulement)

Article 2 Surclassement et admissibilité

2.1 Le simple surclassement est permis.

2.2 Deux équipes par école pourront participer au championnat régional scolaire.

L'équipe admissible au championnat régional scolaire, devra être composée de joueurs ayant participé dans une équipe évoluant dans le réseau du RSEQ AT. Elle pourra compléter son équipe jusqu'à un maximum de 15 joueurs, avec des joueurs de même catégorie et de catégorie inférieure ayant évolué dans le réseau du RSEQ AT.

L'équipe qui participe au championnat régional scolaire doit être disponible pour aller au championnat provincial scolaire.

2.3 Le nombre maximum d'équipes admissibles au championnat est de quatre pour les catégories benjamines, cadettes et juvéniles. Les équipes surclassées ont accès directement au championnat régional scolaire. Les autres places disponibles sont attribuées aux équipes ayant évolué dans leur ligue d'appartenance. Pour le semage des équipes, des matchs de barrage pourront avoir lieu.

Article 3 Composition des équipes

3.1 Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire 15 joueurs. Un minimum de 9 joueurs en uniforme en benjamin et de 7 en cadet et juvenile, aptes à jouer, est requis pour le début d'un match, sans quoi le match est perdu par défaut et l'équipe se verra imposer une amende de 50 \$.

3.2 Deux entraîneurs / accompagnateurs par équipe sont obligatoires pour le championnat régional scolaire.

Article 4 **Formule de rencontres**

4.1 Dans toutes les catégories, la formule de rencontres sera la suivante :

- si deux équipes : finale 2 de 3 matchs
- si trois équipes : tournoi à la ronde
- si quatre équipes : système de boîte : 1 vs 4, 2 v 3, perdant vs perdant, et gagnant vs gagnant.

Lorsque la formule utilisée sera une finale 2 de 3 matchs, le 2^e match aura lieu dans le cadre du championnat régional scolaire. Le 1^{er} match aura lieu deux jours avant le championnat, à l'école qui ne tient pas le championnat. Si un 3^e match s'avérait nécessaire, il aurait lieu à l'école qui a terminé au 1^{er} rang, ou à l'école qui n'a pas tenu de match, et ce, au plus tard trois jours après le championnat.

4.2 L'horaire sera établi en prenant en considération les distances à parcourir par les équipes inscrites.

Article 5 **Classement** (Pour la formule à la ronde)

5.1 Deux points par victoire seront accordés.

5.2 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes;
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes déterminera la meilleure position au classement.

Si trois équipes terminent avec le même dossier, nous procéderons tel qu'indiqué à l'item b).

Article 6 **Coût d'inscription**

6.1 Le montant de l'inscription au championnat est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 **Arbitrage**

7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT et du comité organisateur qui assument, de concert avec l'Association régionale des arbitres de basketball, l'assignation pour l'ensemble des matchs.

Article 8 **Récompenses**

- 8.1 Une bannière régionale sera remise aux équipes féminine et masculine qui termineront en 1^{re} place.
- 8.2 Des médailles régionales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux gagnants, aux finalistes et, s'il y a lieu, aux gagnants des finales consolations.

Article 9 Ballons officiels

- 9.1 Féminin : Baden perfection élite BX6E
Masculin : Baden perfection élite BX7E

Article 10 Costume

- 10.1 Le costume approprié sera un singlet et un pantalon court.
- 10.2 Les numéros apparaissant sur les gilets des joueurs devront respecter les nombres suivants :

FIBA : 4 à 15 inclusivement.

Si votre équipe habille plus de 12 athlètes, vous pourrez utiliser les uniformes numérotés de 20 à 25.
- 10.3 Idéalement, chaque équipe devrait posséder un ensemble de singlets de couleur pâle et un ensemble de singlets de couleur foncée.

Lorsqu'une équipe n'a qu'un ensemble de singlets, l'équipe locale a priorité sur le pâle et l'équipe visiteuse doit être foncée. Selon le cas, l'équipe portera des dossards. Chaque équipe devrait avoir avec elle des dossards lorsqu'elle n'a pas deux ensembles de singlets.
- 10.4 L'équipe fautive, en regard des articles 10.1, 10.2 et 10.3, se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 11 Règlements officiels employés

- 11.1 Les règlements officiels du basketball de FIBA en vigueur, incluant les amendements de la FBBQ, sont utilisés.
- 11.2 Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT doivent également être respectés.
- 11.4 Le règlement concernant la ligne de 6 m 25 et comptant pour trois points est en application.
- 11.5 La défensive individuelle (homme à homme) est obligatoire pour les **catégories benjamines et cadettes**.

- 11.6 La règle de participation telle que définie par la FBBQ est en application pour la catégorie benjamine.

Article 12 Règlement de participation - CATÉGORIE BENJAMINE SEULEMENT

12.1 Nombre minimum de joueurs inscrits

Le nombre minimum de joueurs en uniforme inscrits, aptes à jouer et prêts à débiter la partie est de neuf par équipe.

La règle de participation minimale s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation soit neuf joueurs.

Une équipe comptant moins de neuf joueurs perd automatiquement la partie par forfait.

12.2 Substitution

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois premiers quarts d'une partie. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. L'équipe fautive peut se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si l'équipe n'a plus de temps mort, elle peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé inutilement la partie.

La substitution, selon les règlements FIBA, sera permise au cours du 4^e quart.

12.3 Participation maximale

Le nombre minimum de joueurs en uniforme inscrits, aptes à jouer et prêts à débiter la partie, est de neuf par équipe.

12.4 Participation minimale

La règle de participation s'applique sur le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation, soit neuf joueurs.

Ces neuf joueurs doivent participer activement à l'équivalent d'un quart complet au cours des trois premiers quarts d'un match.

12.5 Présentation alignement de départ

L'équipe locale présente sa liste de joueurs en premier.

12.6 Retrait d'un joueur

Une équipe qui désire soustraire sur place un joueur actif de son équipe devra rencontrer le coordonnateur de la compétition pour obtenir une autorisation écrite (formule de libération, en annexe) en présence et sous serment de l'athlète de son incapacité à poursuivre sa compétition.

12.7 Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire au cours d'une partie, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

Commentaires :

Si au cours d'un match, une équipe avec neuf joueurs, et qu'un se blesse, la règle de participation se joue avec les huit joueurs qui peuvent jouer. Si un 2^e joueur se blesse, à partir de la 2^e partie du 3^e quart, l'équipe devra jouer à quatre joueurs afin de respecter la règle de participation s'il y a lieu.

Lors du match suivant dans la même journée, si l'équipe n'a pas neuf joueurs aptes à jouer, elle perd son match par défaut tel que prévoit la réglementation.

12.8 **Sanction**

Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement la partie par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie. Tant et aussi longtemps que les deux arbitres n'ont pas signé la feuille de pointage.



BASKETBALL

CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

FORMULE DE LIBÉRATION

Je, _____, déclare solennellement, être incapable de poursuivre la compétition (Championnat régional scolaire de basketball) pour cause de maladie.

Signature de l'athlète : _____

Signature de l'entraîneur : _____

Signature du coordonnateur : _____

Date : _____

CHEERLEADING

CHEERLEADING mise à jour à venir

Article 1 Identification des catégories d'âge

***1.1**

CATÉGORIES	Âge pour la saison 2020-2021
Juvenile	1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004
Cadette	1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Benjamine	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008

1.2 Niveau pour chaque catégorie

Benjamin : Niveau 2 petite et grande, niveau 3 grande de la FCQ

Cadette : Niveau 3 petite et grande, niveau 4 grande de la FCQ

Juvenile : Niveau 3 petite et grande, 4 petite et grande, 5 grande de la FCQ

Ouverte : Pouvant être composée d'élèves athlètes de toutes les catégories.
Niveau 2 et grande et 3 grande de la FCQ

Article 2 Surclassement

2.1 À l'exception de la catégorie « ouverte », pouvant être composée d'élèves athlètes de catégorie benjamine à juvenile, seul le simple surclassement est accepté.

Article 3 Composition d'une équipe

3.1 Délégation

L'équipe peut être composée de filles et garçons sans distinction.

Athlètes	Petite : Minimum 5 maximum 22 Grande : Minimum 23 maximum 30
Entraîneur / accompagnateur	Maximum 8 (Minimum 1 par 12 athlètes)
Réservistes	Maximum 4

3.2 Une équipe devra avoir au minimum un entraîneur certifié niveau 1 FCQ ou en voie d'obtention.

Article 4 Ordre de passage

- 4.1 L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort effectué par le responsable du RSEQ AT. L'ordre sera divulgué dans la semaine précédant l'événement.

Article 5 Duré de la routine

- 5.1 La durée de la chorégraphie ne peut pas dépasser 2 minutes 30 secondes sinon une pénalité sera émise.

Article 6 Déroulement des routines

- 6.1 Avant la présentation, chaque équipe aura la possibilité de pratiquer sa chorégraphie une fois sur la surface de compétition sans spectateur, juge et autre compétiteur. L'équipe peut effectuer l'ensemble de sa chorégraphie ou utiliser son temps alloué à sa guise.

Une période de 6 minutes sera accordée par équipe pour l'échauffement.

Après ce moment, aucun membre de l'équipe ne doit pratiquer « cheer »/danse/acrobatie/pyramide ».

- 6.2 Chaque équipe fera sa chorégraphie une fois devant public.
- 6.3 Les entraîneurs sont responsables de fournir leurs « spotters ».
- 6.4 La routine peut être arrêtée pour les raisons suivantes :
- Si une routine est considérée comme trop dangereuse, les juges ont le devoir et l'obligation d'arrêter celle-ci.
 - Si la routine est arrêtée pour cause de difficulté technique, l'équipe aura la possibilité de reprendre la routine depuis le début.
 - Si une blessure survient lors de la chorégraphie, celle-ci sera arrêtée au moment de la blessure. La chorégraphie pourra être reprise du début. L'autorisation d'un responsable de premiers soins sera nécessaire si la personne blessée désire continuer.

Article 7 Trame sonore

- 7.1 Avec l'inscription, la trame sonore bien identifiée de chaque équipe (nom de l'école, catégorie et niveau de l'équipe) doit être envoyée dans les formats MP3 ou MP4.

À titre préventif, il est recommandé que chaque équipe apporte à la compétition un CD ou une clé USB.

- 7.2 Le langage vulgaire et blasphèmes ne seront pas tolérés, et ce, peu importe la langue.

Article 8 Composition de la chorégraphie

- 8.1 Pour le montage de la chorégraphie, les équipes doivent se référer à la page des grilles de pointage sur le site de la FCQ. <http://www.cheerleadingquebec.com/grille.html>
- 8.2 La grille de pointage se trouve aussi sur le site de la FCQ.

Article 9 Uniforme

- 9.1 Les athlètes de même sexe doivent porter un uniforme de même modèle.
- 9.2 Lorsqu'un athlète est debout avec ses bras à l'horizontal (en T), l'uniforme doit couvrir son abdomen.
- 9.3 Des souliers à semelle molle doivent être portés lors de toutes activités en cheerleading. Les souliers de ballet, bottes et/ou souliers avec semelles épaisses (plate-forme) ne sont pas permis.
- 9.4 Un short très court ne sera pas toléré (il ne faut pas voir le début de la fesse).
- 9.5 Les camisoles doivent avoir des bretelles larges, les bretelles « spaghetti » sont interdites.

Article 10 Matériel autorisé

- 10.1 Des pancartes, des banderoles, des pompons et des cubes indiquant le nom, le logo ou les couleurs de l'école sont permis.
- 10.2 Un drapeau peut être utilisé dans une acrobatie ou une pyramide dans la mesure où il n'y a pas de support rigide.
- 10.3 Un drapeau sur pôle peut être utilisé au sol uniquement.
- 10.4 Il n'y a aucune restriction concernant la dimension des accessoires utilisés.
- 10.5 L'usage d'accessoires doit être sécuritaire, l'utilisation de matériaux souples est recommandée. (ex. : les pancartes doivent avoir les coins ronds)
- 10.6 Les matériaux utilisés doivent être déposés sur le sol lorsque leur utilisation est terminée.
- 10.7 Il est interdit de monter ou de descendre avec un accessoire dans les mains.
- 10.8 L'utilisation d'équipements pouvant améliorer la performance des athlètes est interdite. (Ex. : mini-trampoline) **Exception** : Les planchers à ressorts.
- 10.9 Les mascottes sont permises sur la surface de la compétition, mais ne peuvent participer dans les acrobaties ou les pyramides.

Article 11 Comportement

- 11.1 Tout manque de respect flagrant envers un co-équipier, un entraîneur ou toute autre personne sera sanctionné.
- 11.2 Vous devez toujours penser pour l'équipe : penser esprit d'équipe et non individualisme, en manifestant en tout temps de l'enthousiasme et de la dignité.
- 11.3 Il est interdit à tout membre de s'approcher de la table des juges sans autorisation d'un responsable.

Article 12 Inspection de sécurité

- 12.1 Les bijoux de toutes sortes et accessoires pour cheveux incluant mais ne se limitant pas aux boucles d'oreilles, de nez, de langue, de nombril ou de visage, les bijoux de plastique clair, les bracelets, les colliers, les bobby pins et les épinglettes sur les uniformes sont interdits.

Les bijoux doivent être retirés et ne peuvent être recouverts. Un fil de pêche n'est pas autorisé sur le sol de performance.
- 12.2 Le port du bracelet « Médic-Alert » est permis, mais ce dernier doit être recouvert d'un ruban adhésif médical (sauf la plaque).
- 12.3 Les cheveux longs doivent être complètement attachés en tout temps. Seules les barrettes de gymnastique ainsi que les rubans et les élastiques sont permis.
- 12.4 Les ongles doivent être coupés et sans vernis. Ils ne doivent pas être apparents lorsque l'on regarde la paume de la main. Les faux ongles sont interdits.
- 12.5 Le port de support orthopédique souple est autorisé, mais aucun athlète ayant un plâtre ou un support protecteur rigide ne peut participer.
- 12.6 La gomme à mâcher est interdite sur la surface de compétition.

Article 13 Surface

- *13.1 **La surface doit être d'une grandeur minimum de 42' X 42' et sera couverte d'un sol de gymnastique. La hauteur du local doit avoir un minimum de 20 pieds (6 mètres). Il doit y avoir un couloir libre de 5 pieds (1.5 mètres) de chaque côté de la surface de performance.**
- 13.2 Les lignes de sol doivent être installées sans séparation.

Article 14 Récompenses

*14.1 Les récompenses seront attribuées lors du championnat régional scolaire. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premières équipes ayant obtenu les trois meilleurs résultats au classement général toutes catégories confondues.

*14.2 En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués :

- L'équipe avec la meilleure note de performance sera la gagnante;
- L'équipe avec le moins de déductions sera la gagnante;
- L'équipe avec le moins de pénalités (infractions) sera la gagnante;
- L'équipe avec le total de points en difficulté le plus élevé sera la gagnante;
- Les juges prennent la décision, la majorité l'emporte (la décision des officiels est finale).

Article 15 Éligibilité au championnat régional

15.1 Pour être éligible au championnat régional et provincial, une équipe devra, au préalable, avoir participé à une rencontre au calendrier du RSEQ AT durant la saison concernée.

Article 16 Règlements officiels employés

16.1 Les règlements en vigueur sont ceux du Sport étudiant, soient la réglementation spécifique et la réglementation administrative du RSEQ AT.

*16.2 Les règlements techniques de la Fédération de cheerleading du Québec sont appliqués pour chacun des niveaux. Lors de l'amicale et du championnat régionale, chaque équipe fera sa chorégraphie une seule fois devant public.

16.3 En cas de divergence, la réglementation spécifique du RSEQ AT a prévalence.

CROSS-COUNTRY

CROSS-COUNTRY

Championnat régional scolaire

* Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Article 2 Surclassement

2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Pour les élèves d'âge moustique, de 6^e année seulement, ils pourront participer dans la catégorie benjamine.

Article 3 Composition de la délégation

3.1	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	5	5
Cadette	8	8
Benjamine	<u>8</u>	<u>8</u>
	21	21
Moustique	14	14

3.2 **Modifications**

Trois modifications par centre de services scolaire pourront être effectuées.

Un maximum de deux modifications pourra être effectué avant 12 h (midi) le vendredi précédant la manifestation.

Une modification supplémentaire pourra être effectuée à l'arrivée de la délégation lors de la compétition pour compléter la délégation.

3.3 **Composition de la délégation pour le championnat provincial**

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	6	6
Cadette	7	7
Benjamine	<u>8</u>	<u>8</u>
	21	21

Moustique 4 4

3.3.1 Moustique : 5 filles et 5 gars si le championnat provincial se teint dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Article 4 Formule de rencontres

- *4.1 Un départ par catégorie, par sexe, donc six épreuves (3 catégories X 2 sexes).
- 4.2 Les concurrents d'une même catégorie partent en même temps, sur une même ligne.
- 4.3 Les coureurs d'une même catégorie font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

Article 5 Distance par catégorie

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	6000 m	6000 m
Cadette	4000 m	4000 m
Benjamine	3000 m	3000 m
Moustique	2000 m	2000 m

Article 6 Classement

- 6.1 Pour chaque catégorie/sexe, le rang d'arrivée des cinq premiers du centre de services scolaire sera comptabilisé pour le classement. Pour la catégorie juvénile, le rang d'arrivée des quatre premiers du centre de services scolaire sera comptabilisé pour le classement. Aucune comptabilisation ne sera faite pour la catégorie moustique.
- 6.2 Si un centre de services scolaire n'a pas cinq athlètes au fil d'arrivée pour chaque catégorie/sexe, on accorde le pointage équivalent au nombre total d'athlètes terminant la course plus un pour chaque place libre dans l'équipe.
- 6.3 Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le 1^{er} rang au classement des commissions scolaires par épreuve.
- 6.4 La somme des points par épreuve de chacune des commissions scolaires détermine le classement général.

Article 7 Récompenses

- 7.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers dans chacune des catégories.

- *7.2 Des bannières seront remises aux commissions scolaires amassant le moins de points dans chacune des catégories.
- 7.3 Une bannière sera remise au centre de services scolaire ayant amassé le moins de points au classement combiné.
- 7.4 Un souvenir de participation sera remis aux athlètes du volet participatif.

Article 8 Identification

- 8.1 L'athlète devra obligatoirement porter son dossard à l'avant, de façon à être visible par les officiels durant la course.
- 8.2 L'athlète devra se présenter au départ avec son dossard qui lui sera remis à la chambre d'appel ou à l'inscription.

Article 9 Cas d'égalité

- 9.1 Lorsque deux commissions scolaires ou plus terminent sur un pied d'égalité, le résultat obtenu par le meilleur 5^e arrivant, pour toutes les catégories, déterminera la position de ces commissions scolaires.

Article 10 Chronométrage officiel

- 10.1 Les instructeurs peuvent chronométrer les performances de leurs athlètes avec leur propre chronomètre, cependant, le temps officiel est, et ce, sans appel, celui donné par les officiels fournis par le comité organisateur.

Article 11 Règlementation spécifique à la compétition

- 11.1 Lorsqu'un coureur se sera trompé de chemin, il sera disqualifié de la compétition.
- 11.2 Si quelqu'un soutient physiquement un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.
- 11.3 Les entraîneurs, compétiteurs « non en course » ou spectateurs ne devront en aucun cas se trouver sur le parcours pendant la course.
- 11.4 Les parcours devront être bien indiqués, préparés avec des degrés de difficultés divers : faciles à très difficiles.
- 11.5 Les bouts de parcours, en bordure desquels les spectateurs seront admis, devraient être entourés d'au moins une corde bien fixée et gardés par des bénévoles du comité organisateur.
- 11.6 Des clôtures de bois ou en cordage doivent servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée.

Article 12 Rèlements officiels employés

- 12.1 Les règlements officiels seront ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

ULTIMATE

ULTIMATE

PRÉFACE À LA RÉGLEMENTATION RÉGIONALE

Les Règles Officielles de l'ultimate, 11^e édition, décrivent la façon de jouer. Il est pris pour acquis qu'aucun joueur ne violera ces règles intentionnellement - il n'existe donc pas de pénalité particulière pour les infractions accidentelles. On précise plutôt une méthode de reprise du jeu qui s'approche le plus possible de ce qui aurait dû arriver si l'infraction n'avait pas été commise. Au ultimate, une infraction intentionnelle équivaut à tricher et est un manquement sérieux à l'esprit sportif. Souvent, un joueur se retrouve en situation où commettre une infraction lui donnerait un avantage, mais ce joueur est moralement tenu de respecter les règles. L'intégrité de l'ultimate repose sur la responsabilité de chaque joueur de respecter l'esprit du jeu, et cette responsabilité doit rester primordiale.

* Article 1 Catégories d'âge

1.1 Les catégories d'âge sont celles définies par la réglementation administrative du RSEQ.

CATÉGORIES	Âge pour la saison 2021-2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Article 2 Composition de l'équipe

2.1 5 contre 5

Nb joueurs minimum en uniforme et prêts à jouer	7 (4G + 3F)
Nb joueurs maximum	14
Nb de joueurs sur le terrain	5
Nb minimum de <u>joueuses</u> sur le terrain	2
<i>Note : En benjamin et cadet, le format 3G et 2F est privilégié, mais une équipe peut placer plus que deux filles sur le jeu sans que l'équipe adverse n'ait à égaliser ce nombre.</i>	

2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1, ou sans entraîneur, sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait.

- 2.3 Pour débiter le tournoi, chaque équipe doit respecter le nombre minimum requis tel que mentionné à l'article 2.1. Une équipe qui devient inférieur au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait.
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 3, et 5 de la réglementation administrative du RSEQ AT.

Article 3 Formule de rencontres

*3.1 Forfait

Une équipe qui ne se présente pas à un match ou qui ne respecte pas l'un ou l'autre des critères décrits à l'article 2 du présent document, et ce, dans un délai de 20 minutes suivant l'heure fixée de la partie, perdra la partie par forfait 9-0.

3.2 Retard

Une équipe retardataire donne 1 point d'avance à l'équipe adverse pour chaque tranche de 5 minutes de retard, et ce, jusqu'à concurrence de 20 minutes (maximum possible de 4 points d'avance). Après ce délai, l'équipe fautive est considérée comme absente et perdra la partie par forfait (référence art. 3.1).

3.3 Prolongation - éliminatoires

Pour les éliminatoires seulement, advenant une égalité dans le pointage à la fin du temps réglementaire, un point ultime devra être joué afin de déterminer l'équipe gagnante.

3.4 Saison

Deux tournois seront établis pour la saison.

Article 4 Défensive à l'aide des pieds (Footblock)

- 4.1 L'utilisation des pieds pour bloquer le disque est interdite. Si le disque est bloqué ou si le mouvement du pied affecte le lanceur, le disque lui est retourné et le jeu est repris.

Article 5 Disque officiel

Disque de 175 g reconnu par *USA Ultimate* (modèle *Discraft* ou *Dare Devil Disc*). Pour la catégorie moustique, le disque privilégié sera le disque de 135 g.

Article 7 Appel de fautes (voir Annexe II)

- 7.1 Si les joueurs sont incapables de trouver une résolution à un conflit, les entraîneurs peuvent intervenir.
- 7.2 Les entraîneurs ne peuvent se donner le rôle d'arbitre. Ils ne peuvent arrêter le jeu ou s'introduire dans la discussion de faute entre les athlètes. Par contre, si un joueur demande l'aide ou l'avis de l'entraîneur lors de la résolution de conflits, l'entraîneur peut

faire profiter les joueurs de son expertise et de sa connaissance des règlements en mentionnant ce que le règlement stipule.

Article 8 Éthique sportive

8.1 Points accordés par l'équipe adverse :

Éthique sportive	Description
5 = Exceptionnel	Cette mention ne s'applique qu'aux cas de comportements exceptionnels, d'ambiance, de <i>fair-play</i> , d'éthique et de politesse.
4 = Très bon	Lorsque les joueurs et l'entraîneur adoptent une attitude sportive courtoise (<i>fair-play</i>) supérieure à la moyenne. Les règles sont respectées et les joueurs montrent de la bonne volonté pour régler les conflits.
3 = Bon	Note générale accordée lors d'un match qui se déroule sans accroc.
2 = Faible	Si accroc mineur (1 ou plusieurs). C'est-à-dire que le jeu est retardé lors de remises en jeu, que des décisions sont légèrement contestées, qu'il y a des abus de langage mineurs, etc.
1 = Très faible	Écarts de comportements constants et persistants. Si les décisions sont contestées de façon systématique. Si l'équipe ne serre pas la main à la fin de la rencontre.
0 = Médiocre	Comportements inacceptables et perte de contrôle.

8.2 Chaque équipe débute la partie avec 3 points. Si une équipe se démarque par son éthique sportive exceptionnelle, l'équipe adverse pourra augmenter la note. Cependant, si une équipe se mérite une note inférieure à 3, l'équipe adverse devra justifier sa note par écrit sur la feuille de match.

8.3 Pour chaque partie, les équipes doivent inscrire le pointage d'éthique sportive sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet. L'équipe qui omet d'inscrire le pointage de son adversaire se verra attribuer un pointage de 0.

Article 9 Costume

9.1 Chaque équipe doit identifier sa couleur de chandail au début de la saison. Tous les membres de l'équipe doivent porter la même couleur lors des parties. Si deux équipes adverses possèdent le même ton de chandail (ex. : noir et bleu marin), un tirage au sort entre les capitaines déterminera quelle équipe portera les dossards (ou tout autre vêtement d'une couleur contrastante).

9.2 Chaque équipe est responsable d'apporter ses dossards.

- 9.3 Les souliers à crampons doivent posséder des crampons ronds. À défaut d'être ronds, ils ne doivent pas être dangereux, c'est-à-dire pointus, tranchants ou autres (les souliers de style « baseball » sont défendus). Les crampons ne peuvent pas être en métal.

Article 10 Points de classement

- a) Victoire 3 points
- b) Partie nulle 1 point
- c) Défaite 0 point
- d) Forfait 1 point (pointage de 9-0)

Article 11 Bris d'égalité au classement

- a) Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- b) Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaite, partie nulle)
- c) Équipe ayant la meilleure défensive entre les équipes à égalité
- d) Équipe ayant la meilleure offensive entre les équipes à égalité
- e) Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général
- f) Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général
- g) Différentiel des buts pour et contre au classement général
- h) L'équipe ayant amassé le plus de points d'éthique sportive
- i) Tirage au sort

Article 12 Devoirs de l'école hôte

- 13.1 L'équipe hôte doit posséder et apporter le matériel suivant (pour chaque terrain) lorsqu'elle est l'hôte d'une partie ou d'un tournoi :

- Tableau de pointage
- Cônes (8 par terrain)
- Un (1) chronomètre
- Un (1) sifflet ou un (1) klaxon
- Une trousse de premier soin
- Glace à proximité

Article 13 Mini-jeux (cheers)

C'est le plaisir de jouer qui contribue à rendre l'ultimate si unique et les mini-jeux n'y sont pas étrangers. Il est fortement suggéré que chaque équipe connaisse le *cheer* à faire en fin de rencontre avec l'équipe adverse afin d'atténuer les conflits qui auraient pu avoir lieu durant la partie.

Article 14 **Règlements**

- 15.1 Les règlements officiels d'ultimate sont ceux de *USA Ultimate* (11^e édition).
- 15.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT ont préséances sur les règlements officiels.
- 15.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT doivent être respectés.

Début d'une partie

Des représentants de chaque équipe déterminent de façon équitable quelle équipe choisira la première de l'une des options suivantes :

- a) Recevoir ou effectuer le lancer d'engagement initial, ou;
- b) Choisir la zone de but qu'elle défendra initialement.

L'autre équipe reçoit le choix restant.

La seconde demie débute avec un renversement automatique des choix initiaux.

Si une équipe omet de signaler qu'elle est prête à amorcer le match au moment prévu, l'autre équipe peut se voir attribuer des points par les organisateurs du match au rythme d'un point pour chaque 5 minutes de retard sur l'heure prévue pour le début du match.

Durée d'une partie

Deux périodes de 25 minutes avec une mi-temps de 2 minutes. La mi-temps est accordée après 25 minutes de jeu. Lorsque le temps réglementaire est écoulé et que le sifflet est donné, la partie prend fin et le jeu en cours est arrêté.

Après un point / Substitution

Après un point, l'équipe qui a marqué reste dans la zone où elle vient de marquer tandis que l'autre équipe se dirige dans la zone inverse. À noter que ceci est le moment de faire les substitutions. Une fois placée sur la ligne, l'équipe qui vient de marquer fait un lancer d'engagement.

Temps d'arrêt

Chaque équipe a droit à un temps d'arrêt d'environ une minute par demie. Il n'est toutefois pas possible pour une équipe de prendre un temps d'arrêt à moins de cinq minutes de la fin de la partie.

Compte

Le compte de 1 à 10 doit être fait par le marqueur en annonçant « COMPTE À » en utilisant un mot avant le chiffre. Le compte doit se faire assez fort pour que le lanceur l'entende.

Exemple : « compte à 1, compte à 2, ... » ou « bateau 1, bateau ... »

- a) L'intervalle entre le début de l'énoncé de chacun des chiffres du compte doit être d'au moins une seconde.
- b) Chaque compte, débuté, recommencé ou repris doit être débuté par « COMPTE À ».

- c) Si le compte reprend à 1 après un arrêt de jeu, on le considère comme un nouveau compte.

Seul le marqueur peut initier ou poursuivre le compte et il peut le faire dès que le lanceur a possession d'un disque « en suspens » ou « en jeu ». Cependant, immédiatement après un revirement ou en mettant un lancer d'engagement en jeu, le compte ne peut être initié avant qu'un pivot n'ait été établi à moins qu'un délai de jeu ou un précompte ne s'applique.

Si le lanceur n'a pas libéré le disque au premier son du mot « 10 », il y a revirement. Le marqueur appelle alors un « COMPTE » et le jeu est arrêté. Un « COMPTE » n'est pas une **infraction**.

- a) Le marqueur appelant le « COMPTE » prend possession du disque au point où le « COMPTE » est survenue et il peut :
 1. Placer le disque au sol et, après reconnaissance de la situation par la défensive, toucher le disque et annoncer clairement « EN JEU ».
 2. Garder le disque et demander à l'ancien lanceur de valider le disque.
- b) Le lanceur peut contester un « COMPTE » s'il croit que le disque avait été libéré avant le début du mot « 10 ». Si l'appel de « COMPTE » est contesté :
 1. Si la passe est complétée, le jeu est arrêté et le lanceur reprend possession du disque. Après une validation, le marqueur reprend le compte à 8.
 2. Si la passe est incomplète, il y a revirement : le jeu est arrêté et reprend avec une validation.

Si la défensive change le marqueur, le nouveau marqueur doit initier un nouveau compte. Un marqueur qui s'éloigne à plus de trois mètres et qui revient est considéré comme un nouveau marqueur.

Lorsque le compte du marqueur est interrompu par un appel, le lanceur et le marqueur ont la responsabilité de convenir du chiffre où le compte sera repris avant la validation. Le compte atteint est le dernier chiffre complètement prononcé par le marqueur avant l'appel. Le compte est repris en prononçant « COMPTE À » suivi par le chiffre déterminé par la liste suivante :

Règles générales :

- a) Faute ou infraction défensive non contestée : 1
- b) Faute ou infraction offensive non contestée : compte atteint + 1, ou 9 si supérieur à 8
- c) Faute ou infraction contestée : compte atteint + 1, ou 6 si supérieur à 5
- d) Appels de fautes opposées : compte atteint + 1, ou 6 si supérieur à 5
- e) Appels non résolus : compte atteint + 1, ou 6 si supérieur à 5

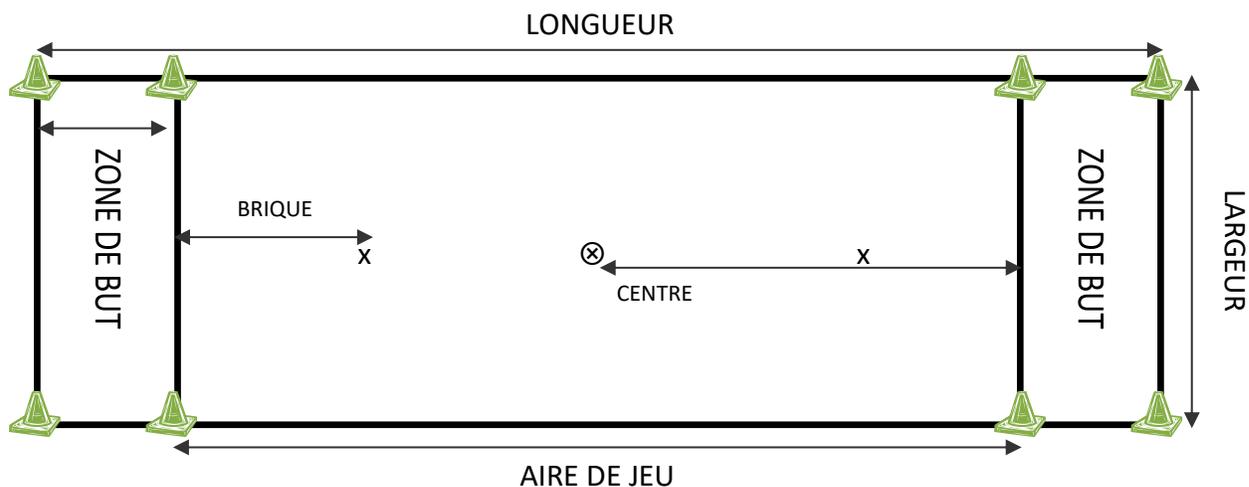
Règles spécifiques :

- a) Obstruction : compte atteint + 1, ou 6 si supérieur à 5
- b) Faute du marqueur (sans arrêt) : compte atteint - 1, pas de « compte à »
- c) Compte contester :

1. Premier appel : 8
 2. Second et subséquents appels de compte rapide : 6
- d) Temps mort technique défensif : compte atteint + 1, ou 6 si supérieur à 5
- e) Temps mort technique offensif : compte atteint + 1, ou 9 si supérieur à 8
- f) Obstruction à moins de 5 mètres du terrain : compte atteint + 1, ou 9 si supérieur à 8

ANNEXE 2

Dimensions du terrain



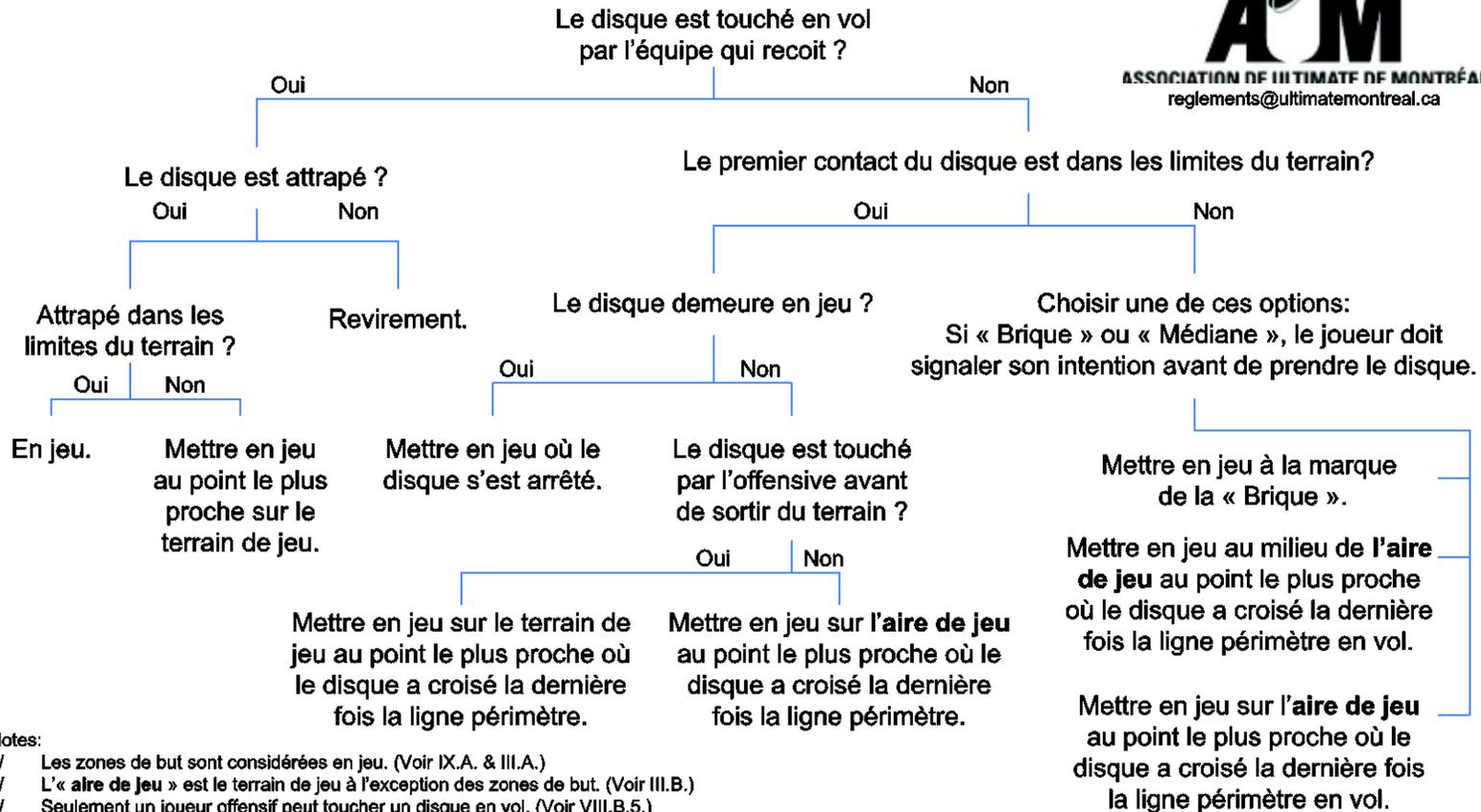
Description ▼	5 CONTRE 5		7 CONTRE 7	
Dimensions* ►	Mètre	Verge	Mètre	Verge
Longueur	59	65	110	120
Largeur	27.5	30	37	40
Aire de jeu	41	45	64	70
Centre du terrain	20.5	22.5	32	35
Zone de but	9	10	18	20
Brique	9	10	18	20

Cette surface peut être ajustée selon les possibilités de l'équipe hôte.

** Conversion approximative des mesures.*

** à l'intérieur (gymnase) 30m X16m*

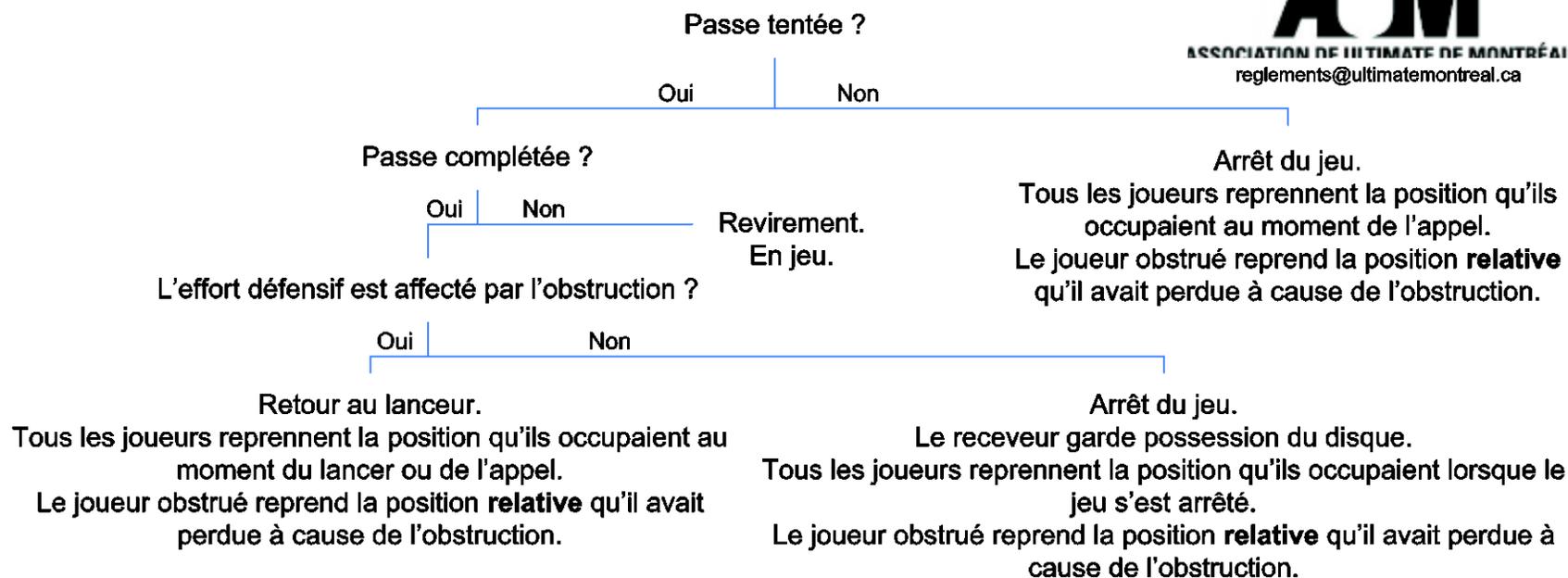
Lancer d'engagement



Notes:

- 1/ Les zones de but sont considérées en jeu. (Voir IX.A. & III.A.)
- 2/ L'« aire de jeu » est le terrain de jeu à l'exception des zones de but. (Voir III.B.)
- 3/ Seulement un joueur offensif peut toucher un disque en vol. (Voir VIII.B.5.)
- 4/ Tous les joueurs peuvent arrêter un disque qui roule/glisse après qu'il ait touché le sol. (Voir XVI.E.)
- 5/ La marque de la « brique » est à 18 mètres de la ligne de but et au milieu du terrain.
- 6/ Il n'y a pas d'arrêt de jeu lors de la mise en jeu après un lancer d'engagement. Si le disque est mis en jeu à un point différent d'où la possession a été établie, le lanceur signale le début du jeu en touchant le sol avec le disque après avoir établi un pivot au point de mise en jeu sur le terrain. (Voir VIII.B.10.)
- 7/ Si l'une ou l'autre des équipes omet de maintenir son positionnement avant le lancer d'engagement, l'autre équipe peut appeler clairement « HORS-JEU » et un nouveau lancer d'engagement doit être effectué. (Voir VIII.B.4.d.)

Obstruction

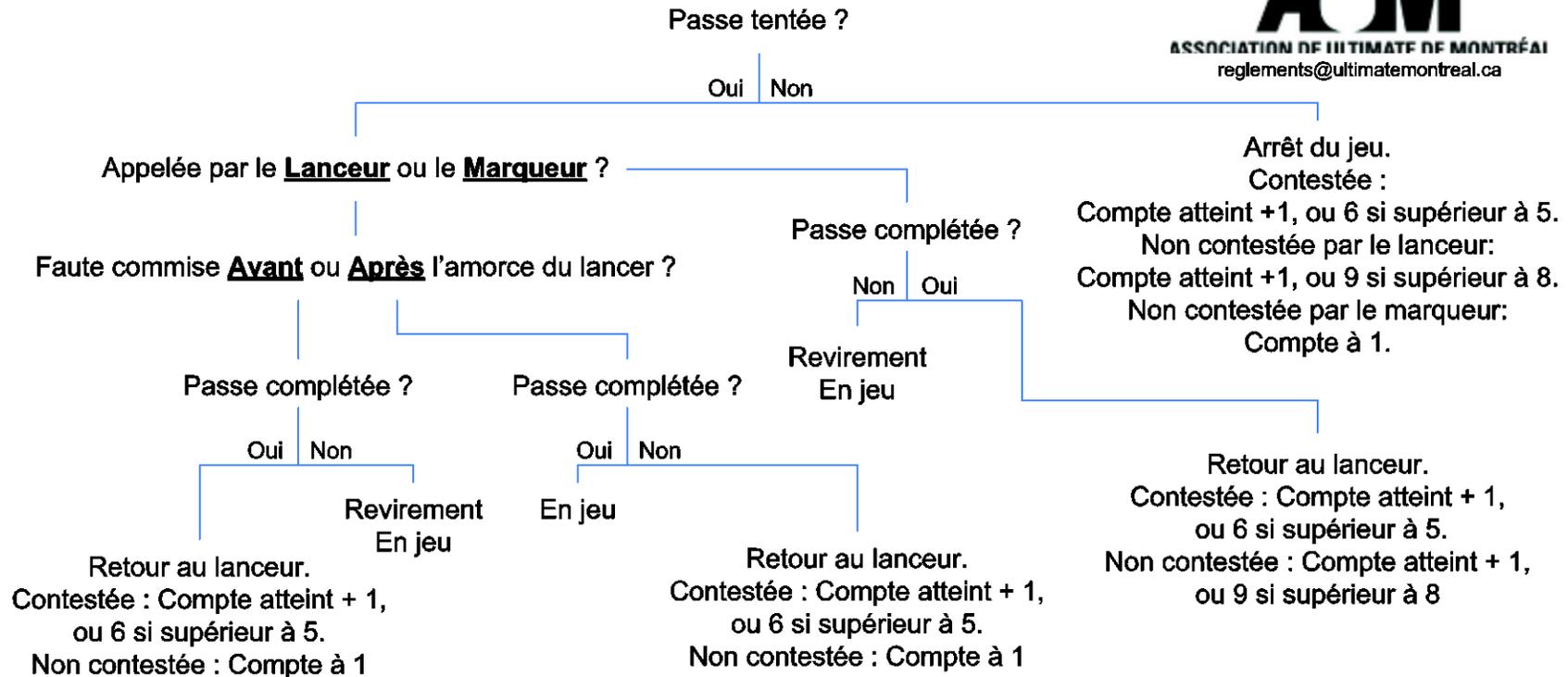


Sauf lors de mention contraire, le compte est toujours "compte atteint +1, ou 6 si supérieur à 5".

Notes:

- 1/ Le jeu s'arrête lorsque le lanceur en possession du disque reconnaît qu'une infraction a été appelée. Si l'appel est fait quand le disque est en vol ou lorsque le lanceur lance le disque, ou si le lanceur ne reconnaît pas l'appel et tente une passe, le jeu continue jusqu'à ce que le résultat de la passe soit déterminé. (Voir XVI.C.)
- 2/ Quand un appel est fait, le lanceur doit arrêter le jeu en communiquant cet arrêt de façon visible et audible aussitôt qu'il est conscient de l'appel. (Voir XIX.F.)
- 3/ Avant de mettre le disque en jeu: Si aucune passe n'est faite, tous les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient au moment de l'appel. Si le résultat du jeu est maintenu, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient lorsque le jeu s'est arrêté. Si le disque retourne au lanceur, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient à la première des éventualités suivantes au moment du lancer ou au moment de l'appel. (Voir XVI.C.4.)
- 4/ "Effort défensif affecté par l'obstruction": Une infraction a affecté le jeu si un joueur lésé estime que le résultat du jeu spécifique (du moment de l'infraction jusqu'à l'arrêt du jeu) aurait pu être sensiblement différent en absence d'infraction. (Voir XVI.C.3.)
- 5/ Le compte atteint est le dernier chiffre complètement prononcé par le marqueur avant l'appel. Le compte est repris en prononçant « COMPTE À ». (Voir XIV.A.5.)
- 6/ Dans une situation « En jeu », les joueurs doivent dire « En jeu ».
- 7/ Avant de faire une validation, soyez certain que tous les joueurs sont conscients que vous allez remettre le disque « en jeu ».

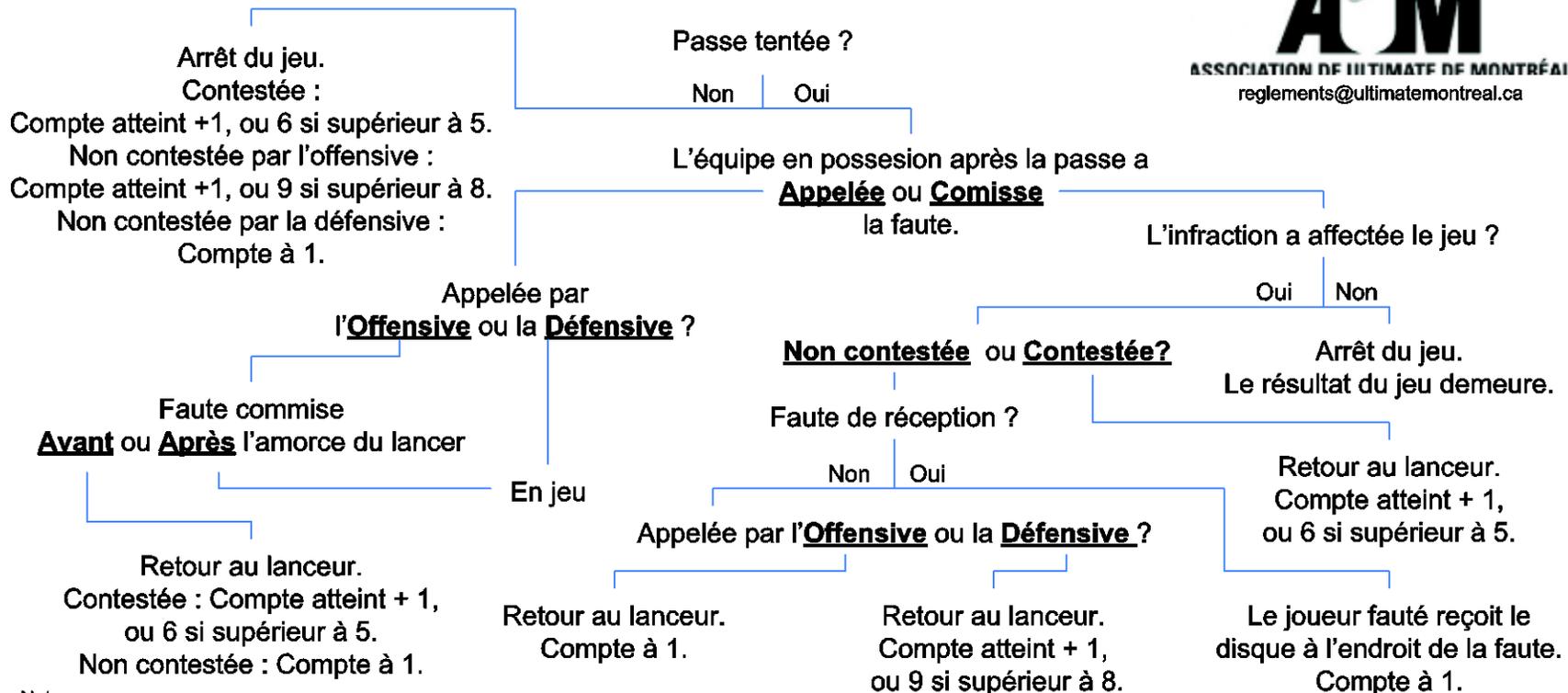
Faute de lancer



Notes:

- 1/ Le jeu s'arrête lorsque le lanceur en possession du disque reconnaît qu'une infraction a été appelée. Si l'appel est fait quand le disque est en vol ou lorsque le lanceur lance le disque, ou si le lanceur ne reconnaît pas l'appel et tente une passe, le jeu continue jusqu'à ce que le résultat de la passe soit déterminé. (Voir XVI.C.)
- 2/ Avant de mettre le disque en jeu: Si aucune passe n'est faite, tous les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient au moment de l'appel. Si le résultat du jeu est maintenu, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient lorsque le jeu s'est arrêté. Si le disque retourne au lanceur, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient à la première des éventualités suivantes au moment du lancer ou au moment de l'appel. (Voir XVI.C.4.)
- 3/ Le lancer proprement dit est le mouvement effectué par le lanceur pour propulser le disque dans la direction du vol et aboutit en un lancer. Les rotations autour du pivot et les mouvements d'élan ne font pas partie du lancer lui-même. (Voir II.K.3.)
- 4/ Le compte atteint est le dernier chiffre complètement prononcé par le marqueur avant l'appel. Le compte est repris en prononçant « COMPTE À ». (Voir XIV.A.5.)
- 5/ Si des joueurs offensifs et défensifs appellent des infractions opposées sur un même jeu: Retour au lanceur, compte atteint plus 1 ou à 6 si supérieur à 5. (Voir XVI.G.)
- 6/ Dans une situation « En jeu », les joueurs doivent dire « En jeu ».

Faute autre que de lancer



Notes:

- 1/ Le jeu s'arrête lorsque le lanceur en possession du disque reconnaît qu'une infraction a été appelée. Si l'appel est fait quand le disque est en vol ou lorsque le lanceur lance le disque, ou si le lanceur ne reconnaît pas l'appel et tente une passe, le jeu continue jusqu'à ce que le résultat de la passe soit déterminé. (Voir XVI.C.)
- 2/ Quand un appel est fait, le lanceur doit arrêter le jeu en communiquant cet arrêt de façon visible et audible aussitôt qu'il est conscient de l'appel. (Voir XIX.F.)
- 3/ Avant de mettre le disque en jeu: Si aucune passe n'est faite, tous les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient au moment de l'appel. Si le résultat du jeu est maintenu, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient lorsque le jeu s'est arrêté. si le disque retourne au lanceur, les joueurs reprennent les positions qu'ils occupaient à la première des éventualités suivantes au moment du lancer ou au moment de l'appel. (Voir XVI.C.4.)
- 4/ Une infraction a affecté le jeu si un joueur lésé estime que le résultat du jeu spécifique aurait pu être sensiblement différent en absence d'infraction. (Voir XVI.C.3.)
- 5/ Faute de réception ? Voir XVI.H.3.b) et XVI.H.3.c)(1)
- 6/ L'amorce du lancer : L'instant même où le lanceur commence la motion du lancer proprement dit. (Voir II.K.3.)
- 7/ Le compte atteint est le dernier chiffre complètement prononcé par le marqueur avant l'appel. Le compte est repris en prononçant « COMPTE À ». (Voir XIV.A.5.)
- 8/ Si des joueurs offensifs et défensifs appellent des infractions opposées sur un même jeu: Retour au lanceur, compte atteint plus 1, ou à 6 si supérieur à 5. (Voir XVI.G.)
- 9/ Dans une situation « En jeu », les joueurs devraient dire « En jeu ».

VOLLEYBALL

VOLLEYBALL

Ligues régionales scolaires

Article 1 Identification des catégories

*1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

1.2 Catégories

Les équipes des catégories féminines sont composées de filles seulement.

Article 2 Admissibilité

*2.1 Le surclassement est permis à l'exception des élèves d'âge de 5^e année.

*2.2 Les équipes formées de joueurs d'âge de 6^e année pourront participer dans la ligue scolaire régionale benjamine.

Une équipe benjamine pourra participer au championnat régional scolaire ou autre qualification, sans les joueurs du primaire, en autant qu'en début de saison, lors de l'inscription, cette équipe ait le minimum requis de joueurs, qui est de huit en volleyball.

Article 3 Composition des équipes

*3.1 Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire quatorze joueurs.

Durant la saison régulière, un minimum de sept joueurs en cadet et juvenile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis. Une équipe avec sept joueurs aptes à jouer sera acceptée en benjamin. Pour toutes les catégories, une équipe perdra ses points d'éthique si elle se présente à six joueurs et moins en plus de se voir imposer une amende de 50 \$.

Cependant, l'équipe qui participera aux championnats régionaux et provinciaux scolaires devra se conformer à la réglementation du RSEQ soit :

« Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze joueurs. Un minimum de sept joueurs cadet et juvenile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis pour tous les matchs sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut. »

3.2 Un maximum de trois entraîneurs/accompagnateurs sera permis. L'entraîneur-chef doit clairement être identifié.

Article 4 Formule de rencontres

Fin septembre : Confirmation par les responsables du sport étudiant du nombre d'équipes, de leur catégorie d'appartenance et de la catégorie où elles désirent évoluer.

Première semaine d'octobre :

Réunion des entraîneurs et responsables de discipline pour déterminer les ligues, la formule de championnat, l'application du principe de motion/démotion et tout autre sujet relatif à la discipline.

Saison : Cinq tournois pour les catégories cadette et juvénile et quatre tournois pour la catégorie benjamine.

4.1 Ligues

4.1.1 Sauf exception, le maximum possible dans les divisions est de six équipes.

Si le nombre d'équipes est impair, le maximum possible dans la 1^{re} division sera la moitié + 1 du nombre d'équipes inscrites dans la ligue.

Article 5 Classement

*5.1 Dans toutes les ligues régionales scolaires, un classement combinant « Éthique sportive et Performance » est en vigueur.

VOLLEYBALL	
POINTS RELIÉS À LA PERFORMANCE	POINTS RELIÉS AU CODE D'ÉTHIQUE
2 PTS = Set gagné	2 PTS = 0 avertissement/carte jaune
1 PTS = Set perdu	1 PT = 1 avertissement/carte jaune
-1 PT = Forfait	0 PT = Deux cartes jaunes ou Expulsion ou Moins de sept joueurs

5.1.1 Il sera dorénavant interdit aux joueurs substitués d'avoir en leur possession des instruments (trompettes, chaudières, etc.) pour faire du bruit durant le déroulement d'un match ou debout dans l'aire d'échauffement. Le joueur de banc n'est pas un spectateur et n'a pas à se comporter comme tel.

N.B. Toute l'équipe retrouvée fautive se verra enlever des points d'éthique.

5.2 Une équipe absente perd ses sets 25 à 0.

***5.2.1 Une équipe déclarée INCOMPLÈTE pour une manche ou pour la partie (règle volleyball Canada) perd la manche ou la partie. On attribue à son adversaire les points, ou les points et les manches manquantes pour gagner la manche ou la partie. L'équipe incomplète conserve les points et les manches acquise.**

- *5.3 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points (performance et éthique), les positions au classement seront départagées comme suit :
- a) En cas d'égalité, le pointage relié au code d'éthique est prépondérant.
 - b) le nombre de sets gagnés le plus élevé.
 - c) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes.
 - d) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées entre les deux équipes déterminera la meilleure position au classement.
 - e) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les deux équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.
- 5.4 Lorsque trois équipes terminent avec la même fiche, les positions au classement seront départagées comme suit :
- a) la meilleure fiche victoire/défaite entre les trois équipes.
 - b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) entre les trois équipes déterminera la meilleure position au classement.
 - c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les trois équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

Article 6 Coût d'inscription

- 6.1 Le montant de l'inscription à la ligue est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

- 7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT qui en défraie les coûts et assume, de concert avec l'Association des arbitres de volleyball, l'assignation pour l'ensemble des tournois.

Article 8 Ballon et filet

- 8.1 Le ballon utilisé est *Baden VX5EC-228*.
- 8.2 Le filet recommandé est le *Tachikara GTO*.
- 8.3 Hauteur du filet :

	<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
Benjamin	2 m 15	2 m 24
Cadet	2 m 24	2 m 35
Juvenile	2 m 24	2 m 43

Article 9 **Récompenses**

9.1 Dans toutes les catégories :

Pour toutes les ligues, des médailles locales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois meilleures équipes au classement cumulatif de la saison régulière.

9.2 Une bannière locale sera remise à l'équipe qui termine en 1^{re} place au classement cumulatif par catégorie/sexe.

Article 10 **Costume**

10.1 Un costume approprié sera un gilet et un pantalon court. Le gilet du libéro devra être de couleur contrastante.

10.2 Les numéros doivent être numérotés de 1 à 99. Les numéros doivent être placés sur le maillot au centre de la poitrine et du dos. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celle des maillots.

10.3 Tout piercing apparent doit obligatoirement être recouvert de tape.

Article 11 **Règlements officiels employés**

11.1 Les règlements officiels employés seront ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.

11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.

11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

Article 12 **Durée des parties**

12.1 Si six équipes : deux sets de 25 points;
Si cinq équipes : deux sets de 25 points;
Si quatre équipes : trois sets de 25 points;
Si trois équipes : deux tournois à la ronde de deux sets de 25 points.

Une différence de deux points est obligatoire pour déterminer le gagnant.

12.2 **Repos**

Lorsque l'horaire d'un tournoi accusera du retard, qu'une équipe aura joué deux parties consécutives, un repos de 30 minutes devra lui être accordé avant d'entreprendre une 3^e partie.

VOLLEYBALL BENJAMIN

Article 13 Règles spécifiques

13.1 Tournoi présaison

Le 1^{er} tournoi servira à déterminer le classement des équipes.

13.2 Ligue régionale scolaire

La saison régulière comprendra trois tournois.

13.3 Services

Pour le tournoi présaison :

13.4.1 Le service pourra s'effectuer jusqu'à deux mètres en dedans du terrain.

Pour le tournoi présaison et le 1^{er} tournoi :

13.4.2 Le service par-dessous (action du bras) est obligatoire.

En tout temps :

13.4.3 Un joueur pourra faire un maximum de cinq points consécutifs pour son équipe.

***13.4 Contact avec le ballon**

Pour toute la saison :

Deux contacts avec le ballon sont obligatoires : sauf si le ballon est bloqué ou bien si le 1^{er} contact s'effectue à l'intérieur de la zone de trois mètres (le positionnement des pieds dans la zone de trois mètres sont considérés pour juger) ou lors d'un geste défensif sur une frappe d'attaque (la notion de frappe d'attaque n'oblige pas l'utilisation du saut au moment de la frappe) excluant le tip.

La ligne fait partie de la zone de trois mètres.

Cette règle ne s'applique pas au championnat régional.

13.5 Libéro

L'utilisation du libéro n'est pas permise dans la catégorie benjamine.

13.6 Temps morts

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

***13.7 Substitutions**

La règle du jeu équitable de VBQ s'applique.

Jeu équitable. Pour suivre la réglementation de Volleyball Canada, lors d'une partie, les joueurs sur le banc lors de la première manche devront obligatoirement commencer la deuxième manche. Cependant, Volleyball Québec apporte les modifications suivantes à la règle de Volleyball Canada :

- Lors d'un match, si les deux équipes comptent 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront commencer la deuxième manche.

- Cependant, si une des 2 équipes compte moins de 10 athlètes (8 ou 9), l'équipe adverse pourra faire commencer le même nombre d'athlètes que cette dernière lors de la 2e manche.

- Donc, si l'équipe « X » compte 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas commencé la première manche devront commencer la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire commencer la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, si elle le désire, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

- Dans les 2 situations, aucun changement n'est possible avant qu'une équipe n'ait atteint 12 points.

***13.8 Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de volleyball Canada.

13.9 Période de réchauffement

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2 lors du premier match de l'équipe et par la suite, la formule 3-3-1, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant trois minutes pour chacune des équipes, et pour la dernière minute, utilisation du terrain pour le service par les deux équipes.

13.10 Hauteur du filet

Féminin

2 m 15 niveau 1

2 m 10 niveau inférieur

Masculin

2 m 24

VOLLEYBALL CADET

Article 14 Règles spécifiques

14.1 Tournoi présaison et tournoi de classement

Les deux premiers tournois serviront à déterminer le classement des équipes pour la saison régulière.

14.2 Ligue régionale scolaire

La saison régulière comprendra trois tournois.

14.3 Temps morts

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

14.4 Libéro

L'utilisation du libéro est permise pour les équipes féminines et masculines. L'application de la règle des six substituts s'applique.

***14.5 Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de Volleyball Canada.

14.6 Période de réchauffement

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2 lors du premier match de l'équipe et par la suite, la formule 3-3-1, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant trois minutes pour chacune des équipes, et pour la dernière minute, utilisation du terrain pour le service par les deux équipes.

14.7 Hauteur du filet

<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
2 m 24 niveau 1	2 m 35
2 m 15 niveau inférieur	

VOLLEYBALL JUVÉNILÉ

Article 15 Règles spécifiques

15.1 **Tournoi présaison et tournoi de classement**

Les deux premiers tournois serviront à déterminer le classement des équipes pour la saison régulière.

15.2 **Ligue régionale scolaire**

La saison régulière comprendra trois tournois.

15.3 **Temps morts**

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

15.4 **Libéro**

L'utilisation du libéro est permise pour toutes les équipes qui évoluent dans la ligue juvénile. L'application de la règle des six substituts s'applique.

*15.5 **Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de Volleyball Canada.

15.6 **Période de réchauffement**

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant quatre minutes pour chacune des équipes, et pour les deux dernières minutes, utilisation du terrain pour le service pour les deux équipes.

15.7 **Hauteur du filet**

<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
2 m 24	2 m 43

VOLLEYBALL
Championnats régionaux scolaires

Article 1 Identification des catégories

*1.1

CATÉGORIES	1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
Juvenile	1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
Cadette	1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamine	1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

1.2 Féminine (composée de filles seulement)

Article 2 Surclassement et admissibilité

*2.1 Le surclassement sera possible. Un élève d'âge de 6^e année pourra participer dans une équipe benjamine en autant que l'entité-école soit respectée.

2.2 Deux équipes par école pourront participer au championnat régional scolaire.

L'équipe admissible au championnat régional scolaire, devra être composée de joueurs ayant participé dans une équipe évoluant dans le réseau du RSEQ AT. Elle pourra compléter son équipe jusqu'à un maximum de 14 joueurs, avec des joueurs de même catégorie ou de catégorie inférieure ayant évolué dans le réseau du RSEQ AT.

Le nombre maximum d'équipes admissibles pour les catégories au championnat est de quatre.

L'équipe qui participe au championnat régional scolaire doit être disponible pour aller au championnat provincial scolaire.

Une équipe surclassée, composée de joueurs de catégories différentes et qui souhaite participer au championnat régional scolaire de sa catégorie inférieure, devra informer le RSEQ AT de son intention au début de la saison régulière.

Article 3 Identification des catégories

3.1 Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze joueurs. Un minimum de sept joueurs en cadet et juvénile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis pour tous les matchs, sinon l'équipe perd son match par défaut et se verra imposer une amende de 50 \$.

Si, à la suite d'une blessure ou une raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à huit, l'équipe pourra poursuivre la compétition.

- 3.2 Deux entraîneurs/accompagnateurs par équipe sont obligatoires pour le championnat régional scolaire.

Article 4 Formule de rencontres

- 4.1 La formule de rencontres sera la suivante :

- Deux équipes : un match de 3 de 5 sets de 25 points, le 5^e set en sera un de 15 points;
- Trois équipes : tournoi à la ronde, deux sets de 25 points;

finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 2^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;
- Quatre équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;

demi-finale 2 de 3 sets entre la 2^e et la 3^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;

finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} équipe et l'équipe gagnante de la demi-finale, le 3^e set en sera un de 15 points.
- Cinq équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;

demi-finale de 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 4^e équipes, et entre la 2^e et la 3^e équipes;

finale 2 de 3 sets entre les équipes gagnantes des demi-finales, le 3^e set en sera un de 15 points.

- 4.2 L'horaire sera établi en prenant en considération les distances à parcourir par les équipes inscrites.

- 4.3 Un repos de 20 minutes sera accordé lorsqu'une équipe devra jouer une 3^e rencontre consécutive.

Article 5 Classement

- 5.1 Deux points par victoire seront accordés.

- 5.2 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes;
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes déterminera la meilleure position au classement;

- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les deux équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.
- 5.3 Lorsque trois équipes terminent avec la même fiche, les positions au classement seront départagées comme suit :
- a) la meilleure fiche victoires/défaites entre les trois équipes.
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) entre les trois équipes déterminera la meilleure position au classement.
- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les trois équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

Article 6 Coût d'inscription

- 6.1 Le montant de l'inscription au championnat régional scolaire est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

- 7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT et du comité organisateur qui assument, de concert avec l'Association régionale des arbitres de volleyball, l'assignation pour l'ensemble des matchs.

Article 8 Ballon et filet

- 8.1 Le ballon utilisé est *Baden perfection/scor VX5EC/V5S*.
- 8.2 Le filet recommandé est le *Tachikara GTO*.
- 8.3 Hauteur du filet :

	<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
Benjamin	2 m 15	2 m 24
Cadet	2 m 24	2 m 35
Juvenile	2 m 24	2 m 43

Article 9 Récompenses

- 9.1 Une bannière régionale sera remise aux équipes féminine et masculine qui termineront en 1^{re} place.
- 9.2 Des médailles régionales d'or et d'argent seront remises aux équipes gagnantes et finalistes.

Article 10 Costume

- 10.1 Le costume approprié sera un gilet et un pantalon court.
- 10.2 Les numéros doivent être numérotés de 1 à 99. Les numéros doivent être placés sur le maillot au centre de la poitrine et du dos. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celle des maillots.
- 10.3 Tout piercing apparent doit obligatoirement être recouvert de tape.

Article 11 Règlements officiels employés

- 11.1 Les règlements officiels employés seront ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.

Le règlement du libéro s'applique dans la catégorie cadette féminine et les catégories juvéniles seulement. L'application de la règle des six substitutions s'applique.

En benjamin et en cadet masculin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle des 12 substitutions est en vigueur.

En benjamin, lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement aux deux équipes, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront débiter la deuxième manche. (Ex. : Une équipe de 10 joueurs devra avoir 4 nouveaux joueurs partants à la deuxième manche, tandis qu'une équipe à 12 devra en avoir 6.)

Cependant, si une des deux équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), les deux équipes pourront faire débiter le même nombre d'athlètes lors de la 2^e manche.

Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas débiter la première manche devront débiter la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire débiter la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

Dans les 2 situations, aucun changement ne sera toléré, et ce, pour aucun joueur avant 12 points mise à part pour les causes de blessures. Les joueurs sortis pour cause de blessure ne peuvent revenir en jeu durant la même manche.

- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

TABLEAUX CATÉGORIES D'ÂGE

ATHLÉTISME

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILE 16-17-18 ANS	2003* – 2004 – 2005 - 2006
CADETTE 14-15 ANS	2007 – 2008
BENJAMINE 12-13 ANS	2009 - 2010

* LES ÉLÈVES NÉS APRÈS LE 30 JUIN 2003 SONT ADMISSIBLES.

BADMINTON

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILE	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
CADETTE	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
BENJAMINE	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
MOUSTIQUE	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Tableau catégories âge 2021-2022 BAD

BASKETBALL

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILÉ	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2006
CADETTE	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
BENJAMINE	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
MOUSTIQUE	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

CHEERLEADING

À venir

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021
JUVÉNILÉ	1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004
CADETTE	1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
BENJAMINE	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008

CROSS-COUNTRY

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILE	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
CADETTE	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
BENJAMINE	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
MOUSTIQUE	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

VOLLEYBALL

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILÉ	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
CADETTE	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
BENJAMINE	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
MOUSTIQUE	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

Tableau catégories âge 2021-2022 VB

ULTIMATE

CATÉGORIES	du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
JUVÉNILE SEC 5	1 ^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2005
CADETTE SEC 3-4	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
BENJAMINE SEC 1-2	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

Tableau catégories âge 2021-2022 UL